

Note d'opération relative à l'introduction en bourse par augmentation du capital social réservée au public par émission de 2 000 000 de nouvelles actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et cession de 1 800 000 actions.

Le prospectus visé par l'AMMC est composé des documents suivants : (i) Le document de référence relatif à l'exercice 2024 et au premier semestre 2025 enregistré par l'AMMC en date du 31 octobre 2025 sous la référence n° VI/EM/036/2025 (ii) et la présente note d'opération.

Offre à Prix Ferme	
Nature du titre	Actions ordinaires
Prix de souscription	200 MAD
Valeur nominale	10 MAD
Nombre de nouvelles actions à émettre	2 000 000 actions
Nombre d'actions à céder	1 800 000 actions
Montant global de l'opération (prime d'émission incluse)	750 000 000 MAD
Période de souscription	du 19/11/2025 au 25/11/2025 à 15h30 inclus

Cette offre ne s'adresse pas aux OPCVM monétaires et obligataires court terme

Conseiller Financier et Coordinateur Global



CORPORATE FINANCE

Co-Conseiller Financier et Co-Coordinateur Global



VALORIS CORPORATE FINANCE

Chef de File du Syndicat de Placement



CAPITAL MARKETS

Co-Chef de File du Syndicat de Placement



VALORIS SECURITIES

Membres du Syndicat de Placement



Visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application de l'article 5 de la loi 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, le présent prospectus a été visé par l'AMMC en date du 31 octobre 2025 sous la référence n° VI/EM/036/2025. La présente note d'opération ne constitue qu'une partie du prospectus visé par l'AMMC. Ce dernier est composé des documents suivants : (i) Le document de référence relatif à l'exercice 2024 et au premier semestre 2025 enregistré par l'AMMC en date du 31 octobre 2025 sous la référence n° EN/EM/031/2025 (ii) et la présente note d'opération.

Avertissement

En perspective de l'introduction en bourse de Cash Plus objet de la présente note d'opération, l'assemblée générale extraordinaire réunie en date du 17/10/2025 a décidé de réduire la valeur nominale des actions constituant le capital social de la Société de 100 MAD à 10 MAD, avec prise d'effet à compter du premier jour de cotation à la Bourse de Casablanca prévu le 26/11/2025. Dans ce contexte, l'ensemble des informations présentées au niveau de la présente note d'opération sont basées sur une valeur nominale unitaire de 10 MAD (sauf si indiqué)

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) porte sur le prospectus composé de la présente note d'opération et du document de référence relatif à l'exercice 2024 et au premier semestre 2025 enregistré par l'AMMC en date du 31/10/2025 sous la référence n° EN/EM/031/2025.

Les investisseurs potentiels sont appelés à prendre connaissance des informations contenues dans l'ensemble des documents précités avant de prendre leur décision de participation à l'opération objet de la présente note d'opération.

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés dans le cadre de l'opération objet du présent prospectus.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des titres offerts, ainsi que de la maîtrise de son exposition aux risques inhérents auxdits titres.

A cette fin, l'investisseur est appelé à :

- Attentivement prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis, et notamment celles figurant à la section « Facteurs de Risques » ci-après ;
- Consulter, en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.

Le prospectus précité ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à l'opération proposée.

Les personnes en la possession desquelles ledit prospectus viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement membre du syndicat de placement ne proposera les instruments financiers objet du prospectus précité qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'AMMC, ni Cash Plus, ni CFG Finance et ni Valoris Corporate Finance n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un ou des membres du syndicat de placement.

Sommaire

ABREVIATIONS.....	4
DEFINITIONS	5
PARTIE I - ATTESTATIONS ET COORDONNEES	7
Le Président du Conseil d'Administration	8
Le Conseiller Financier	9
Les commissaires aux comptes	10
Le Conseiller Juridique	12
Le responsable de l'information et de la communication financière	13
PARTIE II – STRUCTURE DE L'OFFRE	14
Structure de l'offre	15
Instruments financiers offerts	22
Cadre de l'Opération	35
Déroulement de l'Opération.....	42
Modèle du bulletin de souscription pour les types d'ordres I et II	55
Modèle du bulletin de souscription pour le type d'ordre III	57
PARTIE III - ANNEXES	59

ABBREVIATIONS

AMMC	Autorité marocaine du marché des capitaux
BAM	Bank Al-Maghrib
BP	Business plan
CA	Conseil d'administration
Cf.	Confer
CIN	Carte d'identité nationale
CMPC	Coût moyen pondéré du capital
CSS	Contribution Sociale de Solidarité
D	Endettement net
DCF	Discounted Cash-Flows
DDM	Dividend Discount Model
E	Equity
ECL	Expected Credit Loss
EBE	Excédent Brut d'Exploitation
GAS	Groupement d'Actionnaires Stable
GPE	Go Plus Express
GPL	Go Plus Logistics
HT	Hors taxe
IPO	Initial Public Offering
LOI	Letter of Intent (Lettre d'intention)
MAD	Dirham Marocain
MMAD	Millions de Dirhams Marocains
MCP	Mediterrania Capital Partners
MTO	Money Transfer Operator
OCS	Outil de centralisation des souscriptions
OPCVM	Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
P/E	Price to Earnings ratio
PF	Proforma
RTD	Reliquat des titres demandés
RTO	Reliquat des titres offerts
SA	Société Anonyme
SARL	Société à Responsabilité Limitée
n.d.	Non disponible

TCAM	Taux de croissance annuel moyen
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
VE	Valeur d'entreprise

DEFINITIONS

Emetteur / Société	Désigne Cash Plus
Groupe / groupe Cash Plus	Désigne Cash Plus et ses filiales
Initial Public Offering	Désigne l'introduction en bourse objet de la présente Opération
MC IV Money	Fait référence à MC IV Money est un SPV (Special Purpose Vehicle) géré par Mediterrania Capital Partners, dédié à l'investissement dans Cash Plus et basé au Luxembourg
MC IV Morocco	Fait référence à MEDITERRANIA CAPITAL IV MOROCCO FPCC-RFA, un fonds OPCC géré par Mediterrania Capital Partners Gestion, société de gestion de fonds OPCC du groupe MCP. Ce Fonds a pour objectif d'investir dans des entreprises marocaines à fort potentiel de croissance et d'en accélérer le développement, en contribuant à leur financement et en accompagnant leur transformation en leaders régionaux.
Membre du GAS	Il s'agit d'AMAPAR, DUQUESA Holding, LDW Holding, MERYDINAL et MOBIZ
Opération	Désigne l'introduction en bourse de Cash Plus d'un montant global de 750 000 000 MAD, à travers (i) une augmentation de capital en numéraire de 400 000 000 dirhams (prime d'émission incluse) par émission de 2 000 000 actions nouvelles et (ii) la cession de 1 800 000 actions pour un montant global de 350 000 000 dirhams
Salariés / Dirigeants éligibles	Désigne les salariés/dirigeants de Cash Plus et ses filiales Payment Network et Mobilab remplissant les conditions suivantes : 1) titulaires et non démissionnaires au 17.11.2025 2) ancienneté au sein du groupe de plus d'un an au 17.11.2025, à l'exception des salariés de catégorie 4 dont l'ancienneté n'est pas un critère d'éligibilité s'agissant des salariés éligibles, ils sont répartis, conformément aux grilles établies par la direction des ressources humaines du Groupe, en 4 catégories : • Catégorie 1 : cadres supérieurs • Catégorie 2 : cadres • Catégorie 3 : employés (non-cadres) • Catégorie 4 : liste fixée par le président directeur général

2022 PF / 2023 PF

Afin de permettre la comparabilité des comptes consolidés 2022, 2023 et 2024, la Société a produit des comptes consolidés pro forma au titre de l'exercice 2022 et 2023 intégrant GPE, GPL, Cash Plus VC et Leap innovation dans le périmètre 2022PF et 2023 PF ¹

¹ Etant précisé que GPL a été créée en 2023

PARTIE I - ATTESTATIONS ET COORDONNEES

Le Président du Conseil d'Administration

I.1 Identité

Dénomination ou raison sociale	Cash Plus
Représentant légal	M. Nabil Amar
Fonction	Président du Conseil d'Administration
Adresse	N°1, Rue des Pléiades, 3ème étage, Casablanca
Numéro de téléphone	+212 5 20 02 09 15
Adresse électronique	nabil.amar@cashplus.ma

I.2 Attestation

Le Président du conseil d'administration atteste qu'il assume la responsabilité des informations contenues dans le prospectus composé de la présente note d'opération et du document de référence relatif à l'exercice 2024 et au premier semestre 2025.

Il atteste que lesdites informations sont conformes à la réalité, et que les documents précités comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du groupe Cash Plus. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Par ailleurs, il atteste que les documents précités ont été réexaminés et que l'ensemble des informations qu'ils contiennent demeurent valides et ne nécessitent aucune actualisation ou rectification.

Nabil Amar

Cash Plus

Président du Conseil d'Administration

Les Co-Conseillers Financiers

I.3 Identité

Dénomination ou raison sociale	CFG Finance	Valoris Corporate Finance
Représentant légal	Lotfi Lazrek	Montassir Benbekhaled
Fonction	Gérant	Directeur Général
Adresse	5-7, rue Ibnou 'Toufail, Casablanca	Angle Route El Jadida et rue Abou Dhabi, Casablanca
Numéro de téléphone	+212 5 22 92 27 50	+212 5 22 99 89 80
Numéro de fax	+212 5 22 23 66 88	+212 5 22 25 04 53
Adresse électronique	l.lazrek@cfgbank.com	m.benbekhaled@valoris.ma

I.4 Attestation

La présente note d'opération a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité conjointe et solidaire. Elle fait partie du prospectus composé de la présente note d'opération et du document de référence relatif à l'exercice 2024 et au premier semestre 2025.

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations contenues dans les documents précités. Ces diligences ont notamment concerné l'analyse de l'environnement économique et financier du groupe Cash Plus, à travers les éléments suivants :

- Commentaires, analyses et statistiques fournis par le management du groupe Cash Plus, notamment lors des due diligences effectuées selon les standards de la profession ;
- Les procès-verbaux des organes d'administration et des assemblées des actionnaires de Cash Plus relatifs aux exercices 2022, 2023, 2024 et de l'exercice en cours jusqu'à l'obtention du visa ;
- les rapports du conseil d'administration à l'assemblée générale relatifs aux exercices 2022, 2023 et 2024 et au titre de l'exercice en cours jusqu'à l'obtention du visa ;
- Le plan d'affaires prévisionnel tel qu'établi et communiqué par le groupe Cash Plus ;
- Le rapport du commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription préparé dans le cadre de la présente Opération.

Par ailleurs, nous attestons avoir procédé au réexamen des documents précités en effectuant les diligences nécessaires pour nous assurer que l'ensemble des informations qu'ils contiennent demeurent valides et ne nécessitent aucune actualisation ou rectification.

Il n'existe aucune relation financière ni commerciale entre CFG Finance et Valoris Corporate Finance d'une part, et le groupe Cash Plus d'autre part hormis le mandat de conseil qui les lie.

Compte tenu de tout ce qui précède, nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

Lotfi Lazrek

CFG Finance

Gérant

Montassir Benbekhaled

Valoris Corporate Finance

Directeur Général

Les commissaires aux comptes

I.5 Identité

Dénomination et raison sociale	Fidaroc Grant Thornton	Hdid et Associés ²	BDO SARL
Qualité	Commissaire aux Comptes	Commissaire aux Comptes	Commissaire aux Comptes
Représentant légal	Rachid BOUMEHRAZ	Mohamed Hdid	Amine BAAKILI
Les CAC ayant audité les comptes de Cash Plus	Rachid BOUMEHRAZ	Mohamed Hdid	Amine BAAKILI
Fonction	Associé	Associé	Associé
Adresse	7 Bd Driss Slaoui, Casablanca 20160	4 rue Maati Jazouli - Anfa, Casablanca	119, Bd Abdelmoumen, 5ème Etage N° 39, Casablanca
Numéro de téléphone	+212 5 22 54 48 00	+212 5 22 39 78 51	+212 5 22 22 55 00
Numéro de fax	+212 5 22 29 66 70	+212 5 22 39 78 50	+212 5 22 22 55 33
Adresse électronique	rachid.boumehraz@ma.gt.com	m.hdid@hdid.ma	abaakili@bdo.ma
Nature des comptes sous revue (avant cotation)	Comptes sociaux 2023 et 2024 et Comptes consolidés 2023 et 2024	-	Comptes sociaux 2022 et Comptes consolidés 2022
Nature des comptes sous revue (après cotation)	Comptes sociaux et consolidés	Comptes sociaux et consolidés	-
Premier exercice soumis au contrôle	2023	2025 ³	2014
Date de 1 ^{ère} nomination / renouvellement des commissaires aux comptes	AGO du 19 décembre 2023	AGO du 17 octobre 2025	AGO du 10 juin 2020
Date d'expiration du mandat actuel	AGO approuvant les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025	AGO approuvant les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027	AGO approuvant les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022

² Nomination de Hdid et Associés soumise à la validation BAM. La prise d'effet du mandat de Hdid et Associés interviendra à la date de première cotation de la Société

I.6 Attestation de concordance du commissaire aux comptes sur les informations comptables et financières contenues dans la présente note d'opération

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières contenues dans la présente note d'opération en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec :

- les états de synthèse annuels sociaux tels qu'audités par BDO SARL au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2022 et par nos soins au titre des exercices clos au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2024 ;
- les états de synthèse annuels sociaux ayant fait l'objet de procédures convenues revues par nos soins au titre des exercices clos au 31 décembre 2022, au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2024 ;
- les états de synthèse annuels consolidés en normes IAS/IFRS tels qu'audités par BDO SARL au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2022 et par nos soins au titre des exercices clos au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2024 ;
- les états de synthèse semestriels sociaux ayant fait l'objet d'un examen limité par nos soins au titre du semestre clos au 30 juin 2024 et 30 juin 2025 ;
- les états de synthèse semestriels consolidés en normes IAS / IFRS ayant fait l'objet d'un examen limité par nos soins au titre du semestre clos au 30 juin 2024 et 30 juin 2025 ;
- les états de synthèse consolidés proforma établis au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2022 et 31 décembre 2023 objet de notre examen limité ;
- les états de synthèse semestriels sociaux clos au 30 juin 2024 ayant fait l'objet de procédures convenues revues par nos soins.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières fournies dans la présente note d'opération, avec les états de synthèse précités.

Rachid BOUMEHRAZ

Fidaroc Grant Thornton

Associé

Le Conseiller Juridique

I.7 Identité

Dénomination ou raison sociale	Asafo & Co
Représentant légal	M. Patrick LARRIVE
Fonction	Associé Gérant
Adresse	5 rue Abou Zaid Eddaboussi, angle boulevard Bir Anzarane, Casablanca 20100
Numéro de téléphone	+212 5 22 79 34 84
Adresse électronique	plarrive@asafoandco.com

I.8 Attestation

L'Opération objet du présent prospectus est conforme aux dispositions statutaires de Cash Plus et à la législation marocaine.

Patrick Larrive

Asafo & Co

Managing Partner

Le responsable de l'information et de la communication financière

Prénom et nom	Soufiane El Achouri
Fonction	Directeur Général Délégué
Adresse	N°1, Rue des Pléiades, 3ème étage, Casablanca
Numéro de téléphone	+212 5 20 02 09 15
Adresse électronique	soufiane.elachouri@cashplus.ma

PARTIE II – STRUCTURE DE L’OFFRE

Structure de l'offre

I.9 Montant de l'Opération

Cash Plus envisage de procéder à une introduction en bourse d'un montant de 750 000 000 de dirhams par voie :

- d'augmentation du capital social en numéraire par émission de 2 000 000 actions à un prix de souscription par action de 200 dirhams, soit 10 dirhams à titre de nominal et 190 dirhams à titre de prime d'émission. L'apport total de l'augmentation de capital sera d'un montant de 400 000 000 dirhams, dont 20 000 000 dirhams à titre de nominal et 380 000 000 dirhams à titre de prime d'émission ;
- de cession de 1 800 000 actions pour un prix de cession par action de 200 dirhams (hors décote spécifique accordée aux salariés/dirigeants éligibles de Cash Plus et ses filiales Payment Network et Mobilab) soit un montant global de 350 000 000 de dirhams.

I.10 Structure de l'offre

2	I	II	III
Souscripteurs	▪ Personnes physiques résidentes ou non résidentes, de nationalité marocaine ou étrangère ; ▪ Personnes morales de droit marocain ou étranger n'appartenant pas aux catégories d'investisseurs qualifiés tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et par l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC 03/19 telle que modifiée et complétée et justifiant de plus d'une année d'existence à la date de la souscription ; ▪ Investisseurs qualifiés de droit marocain tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC 03/19 telle que modifiée et complétée, hors OPCVM monétaires et obligataires court terme ;	▪ Personnes physiques résidentes ou non résidentes, de nationalité marocaine ou étrangère ; ▪ Personnes morales de droit marocain ou étranger n'appartenant pas aux catégories d'investisseurs qualifiés de droit marocain ou étranger tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et par l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC 03/19 telle que modifiée et complétée et justifiant de plus d'une année d'existence à la date de la souscription ;	▪ Personnes physiques résidentes ou non résidentes, de nationalité marocaine ou étrangère et salariés/dirigeants de Cash Plus et/ou ses filiales Payment Network et Mobilab ▪ Les salariés/dirigeants éligibles à ce type d'ordre sont ceux de Cash Plus et ses filiales Payment Network et Mobilab et remplissant les conditions suivantes : 1) titulaires et non démissionnaires au 17.11.2025 2) d'une ancienneté au sein du groupe de plus d'un an au 17.11.2025, <u>à l'exception</u> des salariés de la catégorie 4 (telle que présentée ci-après) dont l'ancienneté n'est pas un critère d'éligibilité

	Investisseurs qualifiés de droit étranger tels que définis par l'article 1.30 paragraphe (c) de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée.		- Ils sont répartis, conformément aux grilles établies par la direction des ressources humaines du groupe, en 4 catégories : - Catégorie 1 : cadres supérieurs - Catégorie 2 : cadres - Catégorie 3 : employés (non-cadres) - Catégorie 4 : liste fixée par le président directeur général
Montant de l'offre	425 000 000 MAD	285 000 000 MAD	40 000 000 MAD
En % du montant global de l'Opération	56,67 %	38,00%	5,33%
Nombre d'actions	2 125 000	1 425 000	250 000
Prix de souscription	200 MAD par action	200 MAD par action	160 MAD par action
Minimum de souscription par investisseur	15 000 actions, soit 3 000 000 MAD	Aucun minimum	Aucun minimum
Plafond des souscriptions par investisseur	- Pour l'ensemble des investisseurs hors OPCVM, 10% du nombre global d'actions proposées dans le cadre de l'Opération, représentant 380 000 actions, soit 76 000 000 MAD ; - Pour les OPCVM, le minimum entre : ✓ 10% du nombre global d'actions proposées dans le cadre de l'Opération, représentant 380 000 actions, soit 76 000 000 MAD et ;	10% du nombre global d'actions proposées dans le cadre de l'Opération, représentant 380 000 actions, soit 76 000 000 MAD ;	250 000 actions, soit 40 000 000 MAD

	✓ 10% de l'actif net de l'OPCVM correspondant à la valeur liquidative au 14.11.2025.		
Placement	■ Pour les investisseurs qualifiés de droit marocain tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée, hors OPCVM : Chef de file et co-chef de file du syndicat de placement ; ■ Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger tels que définis par l'article 1.30 paragraphe (c) de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée : Tous les membres du syndicat de placement ; ■ Pour les autres catégories d'investisseurs hors OPCVM monétaires et obligataires court terme : Tous les membres du syndicat de placement.	■ Tous les membres du syndicat de placement.	■ Tous les membres du syndicat de placement
Couverture des souscriptions	■ Pour les personnes physiques ou morales de droit marocain ou étranger (non qualifiées), les souscriptions doivent être couvertes à 100% par : ✓ un dépôt effectif (encaissement de chèque, espèces - en dirhams ou en devise étrangère - ou virement) sur le compte du souscripteur, et/ou; ✓ un collatéral constitué de titres selon les modalités suivantes :	■ Les souscriptions doivent être couvertes à 100% par : ✓ un dépôt effectif (encaissement de chèque, espèces - en dirhams ou en devise étrangère - ou virement) sur le compte du souscripteur, et/ou; ✓ un collatéral constitué de titres selon les modalités suivantes : - obligations d'Etat : prises à 100% maximum de la valeur à la date de souscription ;	■ les souscriptions doivent être couvertes à 100% par : ✓ un dépôt effectif (encaissement de chèque, espèces - en dirhams ou en devise étrangère - ou virement) sur le compte du souscripteur, et/ou; ✓ un collatéral constitué de titres selon les modalités suivantes : - obligations d'Etat : prises à 100% maximum de la valeur à la date de souscription ;

	- obligations d'Etat : prises à 100% maximum de la valeur à la date de souscription ; - OPCVM monétaires : pris à 100% maximum de la valeur à la date de souscription ; - parts d'OPCVM (hors monétaires), dépôts à terme, actions cotées : pris à 80% maximum de la valeur à la date de souscription. ■ Pour les investisseurs qualifiés de droit marocain : aucune couverture au moment de la souscription. ■ Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger (i) justifiant de plus d'une année d'existence à la date de souscription de la présente Opération ou (ii) ayant déjà effectué une opération sur le marché primaire ou secondaire de la Bourse de Casablanca : aucune couverture au moment de la souscription ■ Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger (i) ne justifiant pas de plus d'une année d'existence à la date de souscription de la présente Opération et (ii) n'ayant pas déjà effectué une opération sur le marché primaire ou secondaire de la Bourse de Casablanca : couverture à 30% par un dépôt effectif (encaissement de chèque, espèces ou virement) ou à 100% par une caution bancaire.	- OPCVM monétaires : pris à 100% maximum de la valeur à la date de souscription ; - parts d'OPCVM (hors monétaires), dépôts à terme, actions cotées : pris à 80% maximum de la valeur à la date de souscription. ■ La couverture par collatéral est soumise à l'appréciation de chaque membre du syndicat de placement retenu par le souscripteur. La couverture de la souscription en espèces, chèque, virement et/ou en collatéral devra rester bloquée, jusqu'à l'allocation des titres en date du 28.11.2025.	- OPCVM monétaires : pris à 100% maximum de la valeur à la date de souscription ; - parts d'OPCVM (hors monétaires), dépôts à terme, actions cotées : pris à 80% maximum de la valeur à la date de souscription. ■ La couverture par collatéral est soumise à l'appréciation de chaque membre du syndicat de placement retenu par le souscripteur. La couverture de la souscription en espèces, chèque, virement et/ou en collatéral devra rester bloquée, jusqu'à l'allocation des titres en date du 28.11.2025.
--	--	--	--

	La couverture par collatéral est soumise à l'appréciation de chaque membre du syndicat de placement retenu par le souscripteur. La couverture de la souscription en espèces, chèque, virement et/ou en collatéral devra rester bloquée, jusqu'à l'allocation des titres en date du 28.11.2025.		
Modalités d'allocation	Allocation au prorata des demandes	1^{ère} allocation : par itération à hauteur de 150 actions par souscripteur ; 2^{ème} allocation : allocation du reliquat au prorata de l'excédent des demandes au-delà des 150 actions.	1^{ère} <u>allocation</u> : chaque salarié et/ou dirigeant éligible de Cash Plus et ses filiales Payment Network et Mobilab sera alloué à hauteur d'un nombre plafond d'actions défini selon son grade et son ancienneté dans le groupe ⁴ : Catégorie 1 : cadres supérieurs <u>ancienneté supérieure à 5 ans</u> : nombre plafond d'actions équivalent à 16 mois de salaire brut, arrondi au multiple inférieur de 160⁵ <u>ancienneté supérieure à 1 an</u> : nombre plafond d'actions équivalent à 12 mois de salaire brut, arrondi au multiple inférieur de 160 Catégorie 2 : cadres <u>ancienneté supérieure à 5 ans</u> : nombre plafond d'actions équivalent à 12 mois de salaire brut, arrondi au multiple inférieur de 160 <u>ancienneté supérieure à 1 an</u> : nombre plafond d'actions équivalent à 8 mois

⁴ Le nombre plafond d'actions attribué à chaque salarié / dirigeant lui sera communiqué par le département Ressources Humaines

⁵ 160 étant le prix de souscription au type d'ordre III

			de salaire brut, arrondi au multiple inférieur de 160 Catégorie 3 : employés • <u>ancienneté supérieure à 5 ans</u> : nombre plafond d'actions équivalent à 8 mois de salaire brut, arrondi au multiple inférieur de 160 • <u>ancienneté supérieure à 1 an</u> : nombre plafond d'actions équivalent à 6 mois de salaire brut, arrondi au multiple inférieur de 160 Catégorie 4 : liste arrêtée par le président directeur général • nombre plafond d'actions équivalent à 12 mois de salaire brut, arrondi au multiple inférieur de 160 En cas de reliquat, une 2ème allocation sera mise en œuvre selon la modalité indiquée ci-après ; ■ <u>2ème allocation</u> : chaque salarié et/ou dirigeant éligible peut formuler le souhait de participer à l'allocation du reliquat, dans le cas où la totalité des actions à céder n'est pas totalement souscrite lors de la 1ère allocation. Le mode d'attribution se fera au prorata des demandes globales de l'ensemble des catégories 1 à 4, et dans la limite du nombre d'actions demandé
--	--	--	---

Règles de transvasement	Si le nombre d'actions demandé au niveau du type d'ordre I est inférieur à l'offre correspondante, la différence est attribuée au type d'ordre II.	Si le nombre d'actions demandé au niveau du type d'ordre II est inférieur à l'offre correspondante, la différence est attribuée au type d'ordre I.	Si le nombre d'actions demandé au niveau du type d'ordre III est inférieur à l'offre correspondante, la différence est attribuée au type d'ordre I puis II.
--------------------------------	--	--	---

Instruments financiers offerts

I.11 Caractéristiques des titres offerts

Nature des titres	Actions ordinaires toutes de même catégorie
Forme juridique	Les actions objet de la présente opération seront toutes au porteur. Ces actions sont entièrement dématérialisées, inscrites auprès des intermédiaires financiers, et admises aux opérations de Maroclear.
Montant de l'opération	750 000 000 MAD ⁶
Nombre total d'actions à émettre et à céder	3 800 000 actions, dont 2 000 000 nouvelles actions à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital et 1 800 000 actions dans le cadre de la cession d'actions
Prix de souscription	200 MAD par action (hors décote spécifique accordée aux Salariés / Dirigeants Eligibles au titre du type d'ordre III)
Procédure de première cotation	Offre à Prix Ferme
Valeur nominale	10 MAD par action
Prime d'émission	190 MAD par action
Libération des actions	Les actions objet de la présente Opération seront entièrement libérées et libres de tout engagement.
Ligne de cotation	1 ^{ère} ligne
Date de jouissance	1 ^{er} janvier 2025 ⁷ (jouissance courante des nouvelles actions, complètement assimilées aux actions existantes)
Période de souscription	Du 19/11/2025 au 25/11/2025 à 15h30 inclus
Négociabilité des titres	Les actions objet de la présente Opération sont librement négociables. Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société <u>Groupe d'actionnaires Stable</u> Conformément à la demande de Bank Al-Maghrib, les Membres du GAS s'engagent à détenir, sans pouvoir les céder, pendant une période de 7 années à compter du premier jour de cotation des actions de la Société à la Bourse des Valeurs de Casablanca, l'intégralité de leur participation au sein du capital de la Société au premier jour de cotation des actions de la Société à la Bourse des Valeurs de Casablanca, étant entendu que cet

⁶ Dont (i) une augmentation de capital d'un montant 20 000 000 dirhams à titre de nominal et 380 000 000 dirhams à titre de prime d'émission soit un montant global d'opération de 400 000 000 de dirhams et (ii) une cession de 1 800 000 actions pour un montant global de 350 000 000 de dirhams.

⁷ Les actions nouvelles donneront droit aux distributions de bénéfices ou répartitions de réserve qui pourraient être décidées par la Société à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital IPO, étant précisé à toutes fins utiles que les actions nouvelles à créer par la Société au titre de l'Augmentation de Capital IPO ainsi que les actions cédées ne donneront droit à aucune distribution de bénéfices ou répartition de réserves, de primes ou de réduction de capital de quelque nature que ce soit, décidées avant la date de réalisation de l'Opération.

	engagement n'est pas applicable aux actions acquises par ces derniers dans le cadre de l'IPO et/ou à compter du premier jour de cotation des actions de la Société à Bourse des Valeurs de Casablanca.
	L'acte d'engagement est présenté en annexe de la présente note d'opération
Mode de libération des actions	En numéraire (à l'exclusion de toute libération par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société)
Cotation des actions objet de la présente opération	Les actions à émettre au titre de la présente introduction en bourse seront admises au Marché Principal, compartiment « Principal F » de la Bourse des valeurs
Code ISIN	MA0000012767
Date de cotation des actions	08/12/2025
Droits rattachés aux actions	Toutes les actions bénéficient des mêmes droits tant dans la répartition des bénéfices que dans la répartition du boni de liquidation. Chaque action donne un droit de vote lors de la tenue des assemblées générales.
Droit préférentiel de souscription	L'assemblée générale extraordinaire du 17 octobre 2025 a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du public (à savoir toute personne ayant vocation à souscrire à l'augmentation de capital) pour la totalité des actions à émettre au titre de l'Opération.

I.12 Caractéristiques de cotation des actions à émettre et à céder

Date de 1^{ère} cotation	08/12/2025
Libellé	CASH PLUS
Ticker	CAP
Compartiment de cotation	Principal F
Secteur d'activité	Sociétés de financement et Autres Activités Financières
Cycle de négociation	Continu
TMB (Taille Minimum du Bloc)	186 000
Ligne de cotation	1 ^{ère} ligne
Nombre d'actions à émettre et à céder	3 800 000 actions
Etablissement chargé de l'enregistrement de l'Opération (côté vendeur)	CFG Marchés

I.13 Eléments d'appréciation des termes de l'offre

Détermination du prix de souscription

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 octobre 2025, le conseil d'administration réuni en date du 31/10/2025 a notamment décidé d'introduire en bourse la Société par :

- augmentation de capital pour un montant de 400 000 000 de dirhams, par l'émission de 2 000 000 actions à un prix de souscription par action de 200 dirhams après réduction de sa valeur nominale (dont 10 dirhams à titre de nominal et 190 dirhams à titre de prime d'émission) ;
- cession de 1 800 000 actions à un montant de 350 000 000 de dirhams, soit un prix de cession par action de 200 dirhams après réduction de sa valeur nominale (hors décote spécifique accordée aux salariés et/ou dirigeants éligibles de Cash Plus et ses filiales Payment Network et Mobilab).

Ledit conseil a également fixé les caractéristiques définitives de l'Opération.

Méthodologie de valorisation

Méthodes de valorisation écartées

Comparables boursiers

La méthode des comparables boursiers est une méthode d'évaluation analogique permettant d'estimer la valeur des fonds propres d'une société à partir des niveaux de valorisation de sociétés comparables cotées en bourse. Une fois l'échantillon des sociétés comparables déterminé, le principe consiste à sélectionner les indicateurs qui serviront de base à la comparaison, de calculer les multiples induits par la valeur boursière et les agrégats des comparables puis d'appliquer ces multiples aux agrégats de la société évaluée.

Plusieurs paramètres doivent être vérifiés lors de l'application de cette méthode :

- Dispersion des données de multiples au sein de l'échantillon des comparables, pouvant rendre les multiples moyens non significatifs ;
- Homogénéité des hypothèses sous-jacentes à la construction du benchmark des comparables (croissance, risque, taille, secteur d'activité, environnement juridico-fiscal / réglementaire, normes comptables, etc.) ;
- Identification de sociétés dont l'activité est proche de celle de Cash Plus.

Compte tenu (i) du profil de croissance de Cash Plus, (ii) de sa taille et (iii) de la difficulté d'identifier des sociétés cotées ayant une activité comparable à celle de Cash Plus (au regard de la diversité de ses activités) dans un environnement géographique comparable, cette approche de valorisation n'a pas été retenue.

Comparables transactionnels

Cette méthode repose sur la valorisation d'une société sur la base des multiples de valorisation implicites d'un échantillon de transactions intervenues dans son secteur d'activité et dont les sociétés visées présentent des caractéristiques financières et opérationnelles comparables à la société évaluée.

Etant donné l'indisponibilité d'informations financières publiques et vérifiées (telles que le montant des transactions et les multiples induits) relatives à des transactions antérieures récentes ayant porté sur des sociétés comparables à Cash Plus, cette méthode a été écartée.

Discounted Cash-Flows (DCF)

La méthode de Discounted Cash-Flows est une méthode intrinsèque visant à déterminer la valeur d'entreprise d'une société

Cette méthode consiste à calculer la valeur de l'actif économique d'une entreprise (valeur d'entreprise) par la somme des flux futurs générés par cette dernière (Free Cash-Flow to the Firm) actualisés au coût moyen pondéré du capital. Le coût moyen pondéré du capital (CMPC) représente l'exigence de rendement des

pourvoyeurs de fonds (actionnaires et créanciers) pondéré par leurs niveaux d'engagement respectifs dans le financement de l'actif économique de la société. Une fois la valeur d'entreprise déterminée, la valeur de ses capitaux propres est obtenue notamment en déduisant la dette nette et les intérêts minoritaires

Le concept de « Free Cash-Flow to the Firm » (FCFF) n'étant pas adapté aux activités des établissements de paiement, cette méthode de valorisation n'a pas été retenue. En effet, l'estimation des FCFF nécessite la prise en compte de certains agrégats (besoin en fonds de roulement, dette financière nette, etc.) non appropriés aux activités de Cash Plus (transfert d'argent, paiement de factures, change, etc.)

Méthodes de valorisation retenues

Deux méthodes d'évaluation ont été utilisées pour la valorisation des titres de Cash Plus dans le cadre de la présente Opération :

- La méthode de l'actualisation des dividendes futurs (DDM) ;
- La référence transactionnelle.

Dividend Discount Model (DDM)

Cette méthode repose sur le principe d'actualisation des flux de dividendes futurs.

Elle consiste à calculer la valeur des fonds propres de la société en actualisant les dividendes futurs prévus d'être servis aux actionnaires au coût des fonds propres (correspondant à l'exigence de rendement des actionnaires). La valeur des fonds propres (V_{fp}) correspond à la somme (i) des dividendes actualisés pouvant être servis par la société à ses actionnaires sur l'horizon explicite et (ii) de la valeur terminale actualisée.

A noter que cette méthode a été retenue également au regard de la politique de distribution observée historiquement (taux de distribution⁸ de 100% sur la période 2022 – 2024), ainsi que celle envisagée par le Groupe⁹ à l'horizon du business plan.

Référence Transactionnelle

La méthode de la référence transactionnelle consiste à valoriser une société sur la base des multiples auxquels ont été réalisées des transactions récentes portant sur son capital.

Valorisation des fonds propres de Cash Plus

Principales hypothèses du business plan pre-money

Les prévisions ci-après sont fondées sur des hypothèses du management de Cash Plus dont la réalisation présente par nature un caractère incertain. Les agrégats réels peuvent différer de manière significative des informations présentées. Ces prévisions ne sont fournies qu'à titre indicatif et ne peuvent être considérées comme un engagement ferme ou implicite de la part de l'Emetteur, d'autant plus qu'elles sont issues du business plan pré-money de Cash Plus, qui ne tient pas compte des flux qui seraient générés notamment par les investissements prévus suite à l'augmentation de capital objet de la présente note d'Opération.

Hypothèses générales

Le business plan pré-money (i.e. ne tenant pas compte de l'impact de l'augmentation de capital objet notamment de la présente Opération) ayant servi de base à la valorisation par DDM a été préparé par le management de Cash Plus sur un horizon explicite de 5 ans : 2025^e – 2030^p.

⁸ Taux de distribution = dividendes distribués / résultat net social

⁹ Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale et de toute réglementation prudentielle qui serait en vigueur

Le business plan présenté ci-dessous se limite au périmètre des services existants, sans prendre en considération à l'horizon du BP notamment :

- Le lancement d'éventuels nouveaux services par Cash Plus et ses filiales ;
- De potentielles opérations de croissance externe que pourrait concrétiser le Groupe

Les principales hypothèses du business plan pré-money sont présentées ci-dessous :

Hypothèses de PNB

Le PNB consolidé du Groupe devrait atteindre 1 457 mMAD en 2030^p, soit un TCAM de 10,6% sur la période 2025^e – 2030^p (vs 31,4% sur la période 2022PF – 2024^p), et a été construit sur la base des principales hypothèses suivantes :

1. **La marge d'intérêt** devrait se maintenir à niveau relativement stable sur l'horizon du business plan (TCAM de 1,2% sur la période 2025^e – 2030^p) et atteindre -29 MMAD en 2030^p, contre -27 MMAD en 2025^e et -22 MMAD en 2024. En effet, les charges d'intérêt générées par les contrats de location et de crédit-bail ainsi que par les lignes de crédit court et moyen termes devraient être pour l'essentiel compensées par les produits d'intérêts générés par les dépôts clients de Cash Plus.
2. **La marge sur commissions** devrait progresser à un TCAM de 6,6% sur la période 2025^e - 2030^p et atteindre 817 MMAD en 2030^p, contre un TCAM de 31,3% sur la période 2022PF-2024. Cette marge correspond à la différence entre les produits et les charges de commissions décrits ci-dessous.

A. **Les produits de commission** concernent essentiellement les services suivants :

- **Le transfert d'argent** : dont le produit de commission devrait s'établir à 1 290 mMAD en 2030^p, contre 938 mMAD en 2025^e, soit un TCAM de 6,6% sur la période 2025^e-2030^p (vs 10,6% sur la période 2022PF-2024). Cette croissance serait principalement soutenue (i) par l'expansion du réseau d'agences renforçant la capillarité du réseau et l'accessibilité des services, y compris dans les zones rurales et (ii) la dynamique des transferts des MRE qui devrait se poursuivre les années à venir. A horizon 2030, le Groupe devrait compter plus de 7 800 agences (propres et franchisées), contre près de 4 600 en 2024.
- **Comptes de paiement** : dont le produit de commission devrait atteindre 376 mMAD en 2030^p contre 236 mMAD en 2025^e, soit un TCAM de 9,7% sur la période 2025^e-2030^p (vs 209 mMAD en 2024 et 23 mMAD en 2023). Cette progression serait essentiellement liée à (i) la hausse du nombre de comptes de paiement portée notamment par (a) le contexte de digitalisation, et en particulier l'application CashPlus Mobile qui permet la réalisation de plusieurs types de transactions¹⁰ par smartphone, et (b) par le déploiement continu des programmes d'aides sociales directes, qui exigent l'ouverture d'un compte de paiement à partir du deuxième versement pour pouvoir en bénéficier, et (ii) à la hausse attendue des revenus générés par compte de paiement. A noter que les revenus générés par la distribution d'aides sociales sont stables sur l'horizon du business plan.

B. **Les charges de commission**, correspondant essentiellement aux rétrocessions aux franchisés et aux partenaires du Groupe (MTO)¹¹, devraient s'établir à 861 mMAD en 2030^p contre 588 mMAD en 2025^e, enregistrant un TCAM de 7,9% sur la période 2025^e - 2030^p (vs. 17,1% sur la période 2022PF-2024), soit un niveau proche de celui des produits de commission (TCAM de 7,3% sur l'horizon du business plan)

3. **Le résultat des autres activités** devrait progresser à un TCAM de 16,3% sur la période 2025^e - 2030^p et atteindre 669 mMAD en 2030^p, contre un TCAM de 32,4% sur la période 2022PF-2024. Ce résultat correspond à la différence entre les produits et les charges décrits ci-après :

¹⁰ Transfert d'argent national et international, paiement de factures, recharges téléphoniques, vouchers (codes prépayés) pour différentes plateformes numériques), etc.

¹¹ Sur l'horizon du business plan, les rétrocessions aux franchisés et aux MTO représentent en moyenne 94% des charges de commission

A. **Les produits des autres activités** concernent essentiellement les services suivants :

- **Paiement de recharges téléphoniques, factures, taxes et dossiers AMO** : dont le produit devrait s'établir à 1 191 mMAD en 2030^p, contre 390 mMAD en 2025^e, soit un TCAM de 25,0% sur la période 2025^e-2030^p (vs 73,6% sur la période 2022PF-2024). Cette évolution s'expliquerait principalement par (i) l'intensification des efforts commerciaux et marketing, notamment via le renforcement (a) des équipes d'animation commerciale et (b) de l'intéressement des chargés de clientèle, ainsi que (ii) l'extension du réseau Cash Plus permettant de rendre les services de proximité accessibles à un nombre croissant de personnes, y compris dans les zones rurales ;
- **Activité de change** : dont le produit de commissions devrait s'établir à 163 mMAD en 2030^p, contre 37 mMAD en 2025^e, soit un TCAM de 34,7% sur la période 2025^e-2030^p (vs 3,7% sur la période 2022PF-2024). Cette hausse serait essentiellement soutenue par (i) l'intensification des efforts commerciaux et marketing déployés au niveau du réseau, (ii) l'augmentation prévue du nombre d'agences Cash Plus agréées par l'Office Des Changes et (iii) la hausse soutenue du tourisme au Maroc attendue notamment sur l'horizon 2025-2030.
- **Autres services** correspondant aux activités Tawssil (envoi et réception de colis), sle3ti (livraison de produits de consommation aux commerces de proximité), collecte de cash pour le compte des entreprises (B2B) et autres (vente de vouchers, paiement d'achats e-commerce, etc.) dont le produit devrait s'établir à 486 mMAD en 2030^p, contre 206 en 2025^e, soit un TCAM de 18,8% sur la période 2025^e-2030^p (vs 20,9% sur la période 2022PF-2024). Ces services, dont les lancements sont relativement récents¹², devraient monter en puissance sur l'horizon du business plan en bénéficiant notamment du renforcement du maillage territorial et des efforts commerciaux du Groupe.

B. **Les charges des autres activités** correspondent principalement (i) aux achats de recharges téléphoniques, (ii) aux rétrocessions aux franchisés (dossiers AMO, factures, etc.) et (iii) aux achats consommés par Leap Innovation (marchandise revendue aux épiceries). Ces charges devraient s'établir à 1 171 mMAD en 2030^p, contre 318 mMAD en 2025^e, soit un TCAM de 29,8% sur la période 2025^e-2030^p (vs 71,9% sur la période 2022PF-2024).

Hypothèses de charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont principalement constituées de :

- **Charges de personnel** : correspondant principalement aux chargés de clientèle des agences détenues en propre, aux superviseurs, et au personnel administratif et de direction. Elles représentent en moyenne 17,8 % du PNB consolidé sur l'horizon du business plan, soit un niveau légèrement au-dessus de celui observé historiquement (17,0 % sur la période 2022PF - 2024). Cette masse salariale évolue à un TCAM de 9,6 % sur la période 2025^e – 2030^p, soit un niveau légèrement inférieur à celui du PNB (TCAM de 10,6 % sur la même période)
- **Autres charges d'exploitation** : constituées principalement de frais marketing, de charges transport (dont notamment celles liées à l'activité Tawssil¹³) et de déplacement, d'honoraires (IT, cloud, monétique, etc.), et d'autres frais généraux représentant en moyenne 24,7% du PNB sur l'horizon du business plan, en légère hausse par rapport à au niveau présenté sur la période 2022PF-2024 (24,1%).
- **Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles** : modélisées sur la base des tableaux d'amortissement comptables conformément aux normes comptables applicables. Elles concernent :

¹² Dépôts de dossiers AMO lancé en 2022, envois de colis à l'international lancés en 2023, Sle3ti lancée en 2023, etc.

¹³ Envoi et réception de colis au Maroc et l'international

- i. Les droits d'utilisation (IFRS 16) comptabilisés au titre des contrats de location et de crédit-bail signés (portant essentiellement sur les locaux des agences détenues en propre)
- ii. Les autres immobilisations corporelles (agencement et aménagement des agences et du siège, matériel et mobilier de bureau, etc.)
- iii. Les immobilisations incorporelles (Immobilisations de R&D, brevets et marques liés à l'application Cash Plus, etc.)

Le coefficient d'exploitation devrait augmenter sur la période 2025^e - 2027^e et atteindre 53,5% en 2027^e (contre 52,6% en 2025 et 47,9% en 2024) sous l'effet des ouvertures d'agences détenues en propre prévues sur cette période (100 agences en 2025, 80 en 2026 et 60 en 2027), générant des coûts/charges liés (i) aux recrutements de chargés de clientèle, (ii) de superviseurs, (iii) des amortissements des contrats de location, et (iv) des investissements d'agencement et d'aménagement. Le coefficient d'exploitation devrait par la suite s'améliorer progressivement pour s'établir à 52,2% en 2030.

Les dotations aux provisions nettes de reprise, modélisées sur la base d'IFRS 9, devraient représenter en moyenne 0,04% du PNB sur la période 2025^e - 2030^e, en nette amélioration par rapport à la période 2022PF – 2024 (moyenne de 1,1%), en bénéficiant notamment du resserrement de la politique de risque en instaurant (i) la règle des soldes positifs pour les franchisés¹⁴, et (ii) le système de prépaiement avec la majorité des MTO, ce qui devrait considérablement réduire les ECL.

Hypothèses d'impôt sur les sociétés et de contribution sociale de solidarité

Pour Cash Plus, le taux d'IS retenu est de 39,25% pour l'exercice 2025 et 40% à compter de l'exercice 2026, correspondant aux taux prévus par le code général des impôts pour les établissements de paiement au Maroc. Pour les autres entités du Groupe, l'impôt sur les sociétés est calculé selon les barèmes de droit commun en vigueur au Maroc.

Le business plan tient également compte de la contribution sociale de solidarité¹⁵ prévue au Maroc selon le barème prévu par le code général des impôts :

- 0% pour un bénéfice inférieur à 1 000 KMAD,
- 1,5% pour un bénéfice entre 1 000 KMAD et 5 000 KMAD,
- 2,5% pour un bénéfice entre 5 000 KMAD et 10 000 KMAD,
- 3,5% pour un bénéfice entre 10 000 KMAD et 40 000 KMAD,
- 5,0% pour un bénéfice supérieur à 40 000 KMAD

Il est à noter que la contribution sociale de solidarité est calculée au niveau de chaque filiale du Groupe sur la période 2025^e–2030^e, bien que l'échéance de son application soit prévue pour fin 2025 (inclus) conformément à la loi de finances 2023.

Hypothèses de dividendes

Sous réserve de son approbation par l'assemblée générale, la Société prévoit postérieurement à son introduction en bourse de proposer chaque année un dividende compris entre 70% et 100% de son résultat net social les 5 années à venir.

Le business plan tient compte d'une distribution annuelle moyenne de 85% du résultat net part du Groupe sur la période 2025^e – 2030^e.

A noter que la Société a distribué en moyenne 100% de son résultat net social¹⁶ sur la période 2022 - 2024.

¹⁴ Blocage des transactions lorsque le solde des franchisés n'est pas positif

¹⁵ Contribution instaurée par les pouvoirs publics dans le cadre du projet de loi de finances 2021 en vue de renforcer la mobilisation des ressources (des particuliers et des entreprises) en faveur des populations particulièrement touchées par la crise de la COVID-19. Ce dispositif a été renouvelé par les lois de finances de 2023 et 2024 et reste en vigueur jusqu'en 2025, conformément au projet de loi de finances 2025.

¹⁶ Dividendes distribués en année (n) au titre de (n-1)

Principaux agrégats du Business plan pré-money

Les principaux agrégats consolidés ressortant du business plan pré-money de Cash Plus sont présentés au niveau du tableau suivant :

En mMAD	2022PF	2023PF	2024	2025e	2026p	2027p	2028p	2029p	2030p	TCAM ¹ 22PF-24	TCAM 25e-30p
Intérêts et produits assimilés	1	1	6	7	18	19	20	21	22	>100%	25,1%
Intérêts et charges assimilés	(11)	(18)	(28)	(34)	(38)	(47)	(49)	(50)	(51)	55,7%	8,1%
Marge d'intérêt (a)	(10)	(17)	(22)	(27)	(20)	(29)	(29)	(29)	(29)	47,0%	1,2%
En % du PNB	-2,3%	-3,2%	-2,9%	-3,1%	-2,0%	-2,6%	-2,4%	-2,2%	-2,0%	n.a.	n.a.
Transfert d'argent	687	729	841	938	1 014	1 086	1 153	1 222	1 290	10,6%	6,6%
Comptes de paiement	5	23	209	236	258	285	317	349	376	>100%	9,7%
Distribution B2B	3	4	9	6	8	9	10	11	12	61,3%	12,7%
Produit de commissions	695	756	1 058,501	1 181	1 280	1 380	1 480	1 582	1 678	23,4%	7,3%
Charges de commissions	(396)	(397)	(543)	(588)	(642)	(698)	(752)	(807)	(861)	17,1%	7,9%
Marge sur commissions (b)	299	359	516	593	637	683	728	775	817	31,3%	6,6%
En % du PNB	67,9%	68,3%	67,9%	67,4%	64,6%	62,8%	60,5%	58,4%	56,0%	n.a.	n.a.
Recharges, factures, taxes et CNSS	121	201	365	390	498	626	781	968	1 191	73,6%	25,0%
Change manuel	25	21	27,2	37	53	73	97	127	163	3,7%	34,7%
Autres	95	119	139	206	252	305	363	425	486	20,9%	18,8%
Produits des autres activités	241	341	531	632	802	1 004	1 241	1 520	1 841	48,3%	23,8%
Charges des autres activités	(90)	(159)	(265)	(318)	(433)	(571)	(737)	(937)	(1 171)	71,9%	29,8%
Résultat des autres activités (c)	151	182	265	314	369	433	504	582	669	32,4%	16,3%
En % du PNB	34,4%	34,7%	34,9%	35,7%	37,4%	39,8%	41,9%	43,9%	45,9%	n.a.	n.a.
Gains nets sur inst. à la jv par résultat² (d)	-	1	1	-	-	-	-	-	-	n.a.	n.a.
PNB (a) + (b) + (c) + (d)	440	525	760	879	987	1 087	1 202	1 328	1 457	31,4%	10,6%
% croissance		19,2%	44,8%	15,7%	12,3%	10,1%	10,6%	10,4%	9,7%		
Résultat Brut d'Exploitation	213	278	396	417	480	505	567	635	697	36,3%	10,8%
En % du PNB	48,4%	52,9%	52,1%	47,4%	48,6%	46,5%	47,1%	47,8%	47,8%	n.a.	n.a.
Coût du risque	0	(4)	(18)	(1)	2	0	(1)	(2)	(0)	n.a.	-22,8%
En % du PNB	0,0%	-0,8%	-2,4%	-0,15%	0,17%	0,02%	-0,12%	-0,13%	-0,03%	n.a.	n.a.
Résultat d'Exploitation	213	274	378	415	481	505	565	633	696	33,1%	10,9%
En % du PNB	48,4%	52,1%	49,7%	47,2%	48,8%	46,5%	47,0%	47,7%	47,8%	n.a.	n.a.
Résultat net part du Groupe	121	152	196	237	274	286	323	361	397	27,5%	10,6%
En % du PNB	27,4%	29,0%	25,9%	26,9%	27,7%	26,4%	26,8%	27,2%	27,2%	n.a.	n.a.
Dividendes³	107	134	173	218	201	233	244	274	307	27,5%	7,1%
Taux de distribution ³	98,6%	100,3%	110,0%	110,9%	85,0%	85,0%	85,0%	85,0%	85,0%	n.a.	n.a.
Dividende yield	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	4,4%	5,1%	5,3%	6,0%	6,7%		

(1) calculé sur la base de montants non arrondis ; (2) Gains nets sur investissements à la juste valeur par résultat ;

(3) distribués en (n) au titre de (n-1). Taux de distribution = dividendes (n) / RNPG (n-1), taux calculé sur la base du RNPG statutaire pour la période 2022 – 2024

Méthodes d'évaluations retenues

Valorisation par la méthode DDM

Présentation de la méthode

L'évaluation par la méthode d'actualisation des dividendes futurs s'effectue en actualisant au coût des fonds propres, les dividendes potentiellement distribuables.

Il s'agit donc de quantifier le potentiel de distribution de dividendes (dénommé « dividendes potentiellement distribuables ») en tenant compte des prévisions d'exploitation de la Société.

La valeur des fonds propres correspond à la somme de :

- La valeur actualisée des flux futurs de dividendes potentiellement distribuables sur un horizon explicite de cinq années (au titre des exercices 2025 – 2029) afin d'assurer la fiabilité des hypothèses sous-jacentes à l'élaboration du business plan ;
- La valeur terminale représentant la valeur de Cash Plus au terme de l'horizon explicite. Elle est généralement déterminée sur la base de la méthode de Gordon Shapiro par actualisation à l'infini d'un flux normatif croissant à un taux g

$$V_{fp} = \sum_{i=1}^n \frac{FD_i}{(1 + C_{fp})^i} + \frac{V_t}{(1 + C_{fp})^n}$$

Où :

V_{fp} : Valeur des fonds propres ;

n : Horizon explicite du business plan ;

FD_i : Flux de dividendes potentiellement distribuables sur l'horizon explicite du business plan ;

V_t : Valeur terminale ;

C_{fp} : Taux d'actualisation correspondant au coût des fonds propres.

La valeur terminale est estimée selon la méthode de Gordon Shapiro par la formule suivante :

$$\text{Valeur Terminale} = \frac{\text{Dividendes distribués en 2030} \times (1 + g)}{C_{fp} - g}$$

Où g correspond au taux de croissance à l'infini fixé à 2% (en ligne avec les prévisions d'inflation long terme prévus par le FMI pour le Maroc¹⁷)

Calcul du coût des fonds propres

Le taux d'actualisation correspondant au coût des fonds propres (C_{fp}) est calculé de la manière suivante :

$$C_{fp} = r_f + (\beta \times r_m)$$

Où :

- r_f : Taux sans risque (taux des Bons du Trésor 10 ans sur le marché secondaire au 16 octobre 2025, soit 2,85%) ;
- β : Bêta (soit 0,68¹⁸) ;
- r_m : Prime de risque du marché actions au Maroc (soit 6,07%¹⁹).

¹⁷ Source : International Monetary Fund, World Economic Outlook Database, April 2025

¹⁸ Source : Données publiées par Damodaran en janvier 2025 pour le secteur « Financial Services (Non-bank & Insurance) » (Emerging Markets).

¹⁹ Moyenne des primes de risques de CFG Research (ressortant à 5,0 % et obtenue par une méthode prospective) publiée en juillet 2025, BMCE Capital Global Research (ressortant à 6,5 % et obtenue par sondage) publiée en février 2025 et Attijari Global Research (ressortant à 6,7 % et obtenue par sondage) publiée en octobre 2025.

Ainsi, le coût des fonds propres retenu pour l'actualisation des flux de dividendes futurs sur l'horizon explicite du business plan est déterminé comme suit :

Coût des fonds propres - Cash Plus		
r_f	Taux sans risque - BDT 10 ans du 16 octobre 2025	2,85%
β	Bêta	0,68
r_m	Prime de risque sur le marché	6,07%
Coût des fonds propres		6,96%

Résultats de la méthode DDM

En mMAD	2026p	2027p	2028p	2029p	2030p	Flux normatif
Résultat net part du groupe – exercice précédent	237	274	286	323	361	
Payout ratio	85%	85%	85%	85%	85%	
Dividendes	201	233	244	274	307	313

Valeur Terminale	6 304					
-------------------------	--------------	--	--	--	--	--

Dividendes actualisés²⁰	195	210	206	217	227	4 656
---	------------	------------	------------	------------	------------	--------------

Somme des dividendes actualisés 1 054

Valeur terminale actualisée 4 656

Valeur des fonds propres - Part du groupe 5 710

Valeur des fonds propres - MAD/action 253

Sur la base d'un taux d'actualisation de 6,96% et d'un taux de croissance à l'infini de 2,0%, la valeur des fonds propres du groupe Cash Plus s'établit à 5 710 mMAD, soit une valeur par action de 253 MAD sur la base d'une valeur nominale par action de 10 MAD.

Le tableau ci-dessous présente une analyse de sensibilité de la valeur des fonds propres du groupe Cash Plus (en mMAD) au coût des fonds propres et au taux de croissance à l'infini :

		Coût des capitaux propres		
		6,71%	6,96%	7,21%
Taux de croissance à l'infini	1,75%	5 754	5 476	5 223
	2,00%	6 016	5 710	5 434
	2,25%	6 306	5 969	5 667

Le tableau ci-dessous présente une analyse de sensibilité de la valeur par action du groupe Cash Plus (en MAD / action), sur la base d'une valeur nominale de 10 MAD / action, au coût des fonds propres et au taux de croissance à l'infini :

		Coût des capitaux propres		
		6,71%	6,96%	7,21%
Taux de croissance à l'infini	1,75%	255	243	232
	2,00%	267	253	241
	2,25%	280	265	251

²⁰ Les dividendes ont été actualisés à mi-année, ce qui correspond à la période où ils sont effectivement distribués aux actionnaires (usuellement entre mai et juillet).

Valorisation par la méthode de la Référence Transactionnelle

Présentation de la méthode

Cette méthode repose sur l'évaluation d'une entreprise sur la base des multiples de valorisation implicites résultant des prix auxquels ont été réalisées des transactions récentes portant sur son capital.

Valorisation sur la base du multiple induit par l'entrée de MC IV Money dans le capital de Cash Plus en avril 2024

Conformément au protocole d'investissement signé en octobre 2023, l'entrée de MC IV MONEY (véhicule d'investissements géré par Mediterranean Capital Partners) dans le capital de Cash Plus a été réalisée à travers un investissement total de 600 MMAD portant sur (i) l'acquisition d'actions auprès d'actionnaires historiques²¹ en avril 2024 pour une valeur totale de 400 MMAD, ainsi que (ii) la souscription à deux augmentations de capital en numéraire, chacune de 100 MMAD (prime d'émission incluse) réalisées respectivement en avril et novembre 2024. Le cumul des actions acquises et souscrites par MC IV Money à l'issue de son entrée dans le capital de Cash Plus représente au total 23,5% du capital social post-money.

Compte tenu du caractère récent de ces opérations, ces transactions ont été retenues comme une référence transactionnelle dans le cadre de la présente Opération.

Sur la base de la référence transactionnelle présentée ci-dessus, la valorisation du groupe Cash Plus par la méthode de la Référence Transactionnelle ressort comme suit :

En mMAD	
Multiple de P/E de la Référence transactionnelle retenue	16,3x*
Résultat net part du groupe 2026p	274
Valeur des fonds propres	4 461
MAD / action	198

(*) multiple d'entrée de MC IV Money dans le capital de Cash Plus, calculé en divisant (i) la valeur des capitaux propres part du groupe pré-money (2 353 MMAD) par le RNPG 2023 prévisionnel (144 MMAD) figurant dans la LOI signée en mars 2023 entre MCP et les actionnaires de Cash Plus

Par soucis de cohérence et de permanence avec l'approche retenue lors de l'entrée de MC IV Money dans le capital de Cash Plus, un multiple de P/E 2026 a été appliqué.

La valeur des fonds propres de Cash Plus, calculée sur la base de la référence transactionnelle d'avril 2024, s'établit à 4 461 MMAD, soit une valeur par action de 198 MAD (sur la base d'une valeur nominale par action de 10 MAD).

²¹ AMAPAR, DUQUESA Holding, MERYDINAL et LDW Holding

Synthèse des méthodes d'évaluation retenues

Le tableau ci-dessous présente notamment le niveau de décote/prime du prix de souscription des actions objet de la présente opération (soit 200 MAD/action prime d'émission incluse²²) comparativement à la valeur par action ressortant des deux méthodes présentées :

Synthèse (mMAD, sauf si indiqué)	DDM	Référence transactionnelle
Valeur des fonds propres	5 710	4 461
En MAD / action	253	198
Prix de souscription (MAD / action)	200	200
Décote (-) / prime (+) par rapport au prix de souscription	-21,0%	+1,1%

Sur la base du prix retenu de 200 MAD/action, correspondant à une valorisation des fonds propres de 4 511 MMAD, les multiples de valorisation induits ressortent comme suit :

Synthèse des valorisations	2025e	2026p
P/E induit	19,0x	16,5x
P/E marché ²³	22,5x	21,2x

A noter également qu'en l'absence de comparables boursiers ayant une activité similaire à celle de Cash Plus, il n'est pas pertinent de comparer les multiples sectoriels à ceux du Groupe.

²² hors décote spécifique accordée aux Salariés/Dirigeants Eligibles de Cash Plus et ses filiales Payment Network et Mobilab

²³ Source : BMCE Capital Global Research

Risque de liquidité

Le souscripteur aux actions de la société Cash Plus peut être soumis à un risque de liquidité du titre sur le marché boursier. En effet, en fonction des conditions du marché et de l'évolution du cours boursier, la liquidité du titre peut se trouver momentanément affectée. Ainsi, un actionnaire souhaitant céder ses actions pourrait, dans une certaine mesure, ne pas réussir à céder partiellement ou totalement les titres détenus dans un délai réduit avec ou sans décote sur le capital.

Risques de volatilité du cours

Les actions cotées sont soumises aux règles de l'offre et de la demande, déterminant leur valeur sur le marché boursier. L'évolution du cours des actions est déterminée notamment par les réalisations et la performance financière des sociétés cotées et les perspectives de développement anticipées par les investisseurs. Ainsi, l'investisseur pourrait constater une appréciation ou une dépréciation importante de la valeur des titres cotés qu'il détient.

Risque de perte en capital

La participation au capital d'une société comporte les risques inhérents à tout investissement. Si un ou plusieurs risques se réalisent, ils peuvent entraîner des pertes pouvant aller jusqu'à la perte totale de l'apport et des frais de transaction y afférents, et donc de l'ensemble du capital investi.

De plus, si l'investisseur a emprunté des capitaux externes pour s'acquitter du montant de la participation, le risque maximum est alors plus élevé puisque les obligations découlant du contrat de prêt subsistent vis-à-vis du bailleur de fonds, quelle que soit l'évolution de la participation au capital de Cash Plus et que le bailleur de fonds peut se retourner contre l'investisseur à hauteur d'une somme dépassant le capital investi.

Cadre de l'Opération

I.14 Cadre Général de l'Opération

Le conseil d'administration de Cash Plus réuni en date du 24 juin 2025, a décidé le principe d'admission des actions de la Société à la cote de la Bourse de Casablanca selon les modalités suivantes :

- l'introduction en bourse sera effectuée au marché principal de la Bourse de Casablanca ;
- l'introduction en bourse sera réalisée par voie :
 - d'augmentation du capital social réservée au public²⁴ à hauteur d'un montant maximum (prime d'émission incluse) de 1.000.000.000 de dirhams
 - de cession au public d'actions de la Société dont le nombre sera fixé par décision ultérieure du conseil d'administration de la Société

Le conseil d'administration réuni en date du 24 juin 2025 a également proposé à l'assemblée générale extraordinaire de réduire la valeur nominale des actions de la Société de 100 dirhams à 10 dirhams avec prise d'effet à compter de l'adoption de ladite décision par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration du 1^{er} octobre a notamment :

- proposé à l'assemblée générale d'approuver la modification des statuts de la Société afin de les mettre notamment en conformité avec les dispositions légales régissant les sociétés dont les titres de capital sont inscrits à la cote de la Bourse des Valeurs de Casablanca
- convoqué les actionnaires de la Société en Assemblée Générale Mixte le 17 octobre 2025.

L'assemblée générale extraordinaire en date du 17 octobre 2025, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, a notamment autorisé :

- l'introduction en bourse de la Société au marché principal par voie :
 - ✓ d'augmentation de capital social réservée au public à hauteur d'un montant maximum (prime d'émission incluse) d'un milliard (1.000.000.000) de dirhams ; et
 - ✓ de cession au public d'actions de la Société dont le nombre sera fixé par décision du conseil d'administration de la Société

Le prix de souscription à l'augmentation de capital est compris entre 1 928,92 et 2 216,85 par action.

Les actions nouvelles seront souscrites et libérées intégralement en numéraire, à l'exclusion de toute libération par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le montant de l'augmentation de capital doit être entièrement souscrit. A défaut, ladite augmentation de capital sera réputée non avenue. Le montant de la cession pourra quant à lui être limité aux propositions d'acquisitions de titres effectivement reçues.

Les actions nouvelles porteront jouissance courant de manière à être totalement assimilables aux actions existantes de la Société à compter du 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle lesdites actions seront émises.

Les actions nouvelles donneront droit aux distributions des bénéfices ou répartitions de réserve qui pourraient être décidées par la Société à compter de la date de réalisation définitive de l'Opération.

- l'imputation des frais découlant de l'augmentation de capital sur le montant de la prime d'émission
- la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du public dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société

²⁴ Le terme « public » désigne toute personne ayant vocation à souscrire ou à acquérir des actions de la Société dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société.

- la réduction de la valeur nominale des actions composant le capital de la Société de 100 dirhams à 10 dirhams avec prise d'effet à compter du premier jour de cotation des actions à la Bourse de Casablanca
- l'apport des modifications nécessaires aux statuts de la Société afin de les mettre notamment en conformité avec les dispositions légales régissant les sociétés dont les titres de capital sont inscrits à la cote de la Bourse de Casablanca ;
- la délégation au conseil d'administration des pouvoirs les plus étendus en vue notamment :
 - ✓ fixer le montant global de l'opération d'introduction en bourse de la Société ;
 - ✓ décider la réalisation de l'augmentation de capital dans la limite du montant autorisé ainsi que de fixer le prix de souscription dans la limite de la fourchette visée ci-dessus ;
 - ✓ fixer le nombre d'actions devant faire l'objet d'une cession au public et le prix de cession desdites actions ;
 - ✓ fixer les modalités de réalisation de l'augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts
 - ✓ limiter le montant de la cession qui pourra quant à lui être limité aux propositions d'acquisitions de titres effectivement reçues
 - ✓ effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, en constater la souscription, la libération et la réalisation définitive, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital et à l'inscription des actions de la Société à la cote de la Bourse des Valeurs de Casablanca
 - ✓ et généralement, mener l'ensemble des opérations requises dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, fixer l'ensemble des modalités de réalisation de ladite introduction en bourse et ses caractéristiques définitives et prendre toutes décisions nécessaires à la réalisation définitive de ladite opération
 - ✓ constater la prise d'effet de la modification des statuts en vue d'y refléter la valeur nominale de 10 dirhams et le nouveau nombre d'actions composant le capital social à l'issue de la réduction de la valeur nominale
 - ✓ effectuer les opérations nécessaires à la réalisation de la réduction de la valeur nominale et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive le cas échéant, de la réduction de la valeur nominale

Le conseil d'administration du 31 octobre 2025, faisant usage de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 17 octobre 2025 :

- a décidé d'augmenter le capital social de la Société réservée au public à hauteur d'un montant de 20 000 000 dirhams par l'émission de 200 000 actions nouvelles à un prix de souscription par action de 2.000 dirhams (soit cent (100) dirhams à titre de nominal et 1 900 dirhams à titre de prime d'émission)
- après avoir pris acte de l'engagement ferme et irrévocable de MC IV Money et MCIV Morocco de céder des actions dans le cadre de l'IPO, a décidé que 180 000 actions seront cédées par MC IV Money et MC IV Morocco selon les modalités suivantes :
 - ✓ une catégorie déterminée de cessionnaires (salariés / dirigeants de Cash Plus et ses filiales Payment Network et Mobilab) qui souscriront aux actions à un prix de 1 600²⁵
 - ✓ le public qui souscrira aux actions au même prix que le prix de souscriptions des actions nouvellement émises ;

²⁵ Soit une décote de 20% par rapport au prix de souscription de l'Opération

- ✓ les actions non acquises par les salariés / dirigeants de Cash Plus et ses filiales Payment Network et Mobilab seront proposées au public au même prix que le prix de souscription des actions nouvelles
- ✓ les actions nouvelles devront être souscrites avant toute allocation des actions à céder. En cas de demandes d'acquisition insuffisantes, l'allocation entre les actionnaires cédants s'effectuera au prorata de la part que leurs actions à céder respectives représentent par rapport au nombre total d'actions à céder, arrondi à l'unité inférieure, selon le mécanisme suivant :
 - si les demandes des salariés / dirigeants de Cash Plus et ses filiales Payment Network et Mobilab sont insuffisantes, le solde des actions à céder aux salariés / dirigeants sera affecté au public ;
 - si les demandes du public demeurent insuffisantes, les actionnaires cédants céderont au prorata, dans les conditions décrites ci-dessus.
- ✓ le conseil a décidé de déléguer au président directeur général de la Société les pouvoirs les plus étendus à l'effet de définir la liste des cessionnaires autorisés de la catégorie 4 au sens de la note d'opération
- a décidé :
 - ✓ l'augmentation de capital sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription
 - ✓ les actions nouvelles seront souscrites et libérées intégralement à hauteur de 2.000 dirhams (en ce compris la prime d'émission)
 - ✓ les actions nouvelles porteront jouissance courante de manière à être totalement assimilables aux actions existantes de la Société à compter du 1er janvier de l'année au cours de laquelle lesdites actions seront émises
 - ✓ les actions nouvelles donneront droit aux distributions de bénéfices ou répartitions de réserve qui pourraient être décidées par la Société à compter de la date de réalisation définitive de l'Opération
- a fixé les caractéristiques définitives de l'Opération telles que présentées dans le procès-verbal du conseil d'administration

I.15 Objectifs de l'Opération

L'Opération, motivée par la taille et les perspectives de développement de la Société, permettrait de réaliser les principaux objectifs suivants :

- Renforcement du maillage territorial de Cash Plus, notamment via (i) une meilleure couverture des « white spots » disposant d'un fort potentiel, (ii) la consolidation de la présence du Groupe dans les grandes agglomérations²⁶, (iii) l'ouverture de flagship stores dans des emplacements stratégique et (iv) le développement de partenariats avec des enseignes / centres commerciaux à fort potentiel d'achalandage ;
- Accélération du développement des activités digitales, notamment à travers une « Super App » intégrant un « M-wallet » (portefeuille électronique) ainsi que de nouvelles fonctionnalités.
- Saisir des opportunités d'investissement et de croissance afin de (i) renforcer son positionnement sur ses segments actuels et (ii) développer le cas échéant de nouvelles activités complémentaires ;

²⁶ Casablanca, Rabat, Kénitra, Salé, Marrakech, Agadir, Tanger, Fès et Meknès

- Accroître la notoriété de la Société et sa proximité auprès, entre autres, de ses partenaires et du grand public ;
- Faciliter le recours à des financements externes grâce à un accès direct aux marchés financiers ;
- Offrir à ses actionnaires de la liquidité ; et
- Ouvrir le capital aux salariés / dirigeants de Cash Plus et les associer au développement et à la performance économique du Groupe

I.16 Intention des actionnaires et des administrateurs

A la connaissance de la Société, les actionnaires (à l'exception de MC IV Money et MCIV Morocco FPCC – RFA) et les administrateurs n'excluent pas de souscrire à l'opération.

I.17 Impact de l'Opération

Impact de l'Opération sur les fonds propres de la Société

Suite à la réalisation de l'Opération, les capitaux propres sociaux et consolidés de Cash Plus se présenteront comme suit :

Impact de l'Opération sur les Comptes sociaux

KMAD	Situation avant l'Opération	Impact de l'Opération	Situation après l'Opération
Capital social	225 531	20 000	245 531
Primes liées au capital et réserves	5 425	380 000	385 425
Total capitaux propres*	230 956	400 000	630 956

(*) hors résultat net et résultat reporté

Impact de l'Opération sur les Comptes consolidés

KMAD	Situation avant l'Opération	Impact de l'Opération	Situation après l'Opération
Capital social	225 531	20 000	245 531
Primes liées au capital et réserves	(61 644)	380 000	318 356
Total capitaux propres*	163 887	400 000	563 887

(*) hors résultat net et résultat reporté

Impact de l'Opération sur l'actionnariat de la Société

Suite à la réalisation de l'Opération, l'actionnariat de Cash Plus se présentera comme suit :

Actionnaires	Avant l'Opération au 27.10.2025		Après l'Opération			
	Base 100 Nb. d'actions		Base 100 Nb. d'actions		Base 10 Nb. d'actions	
Famille AMAR	862 630	38,2 %	862 630	35,1 %	8 626 300	35,1 %
AMAPAR	676 951	30,0 %	676 951	27,6 %	6 769 510	27,6 %
LDW Holding	108 841	4,8 %	108 841	4,4 %	1 088 410	4,4 %
MOBIZ	76 830	3,4 %	76 830	3,1 %	768 300	3,1 %

Abdelbakki Amar	4	0,0 %	4	0,0 %	40	0,0 %
Nabil Amar	4	0,0 %	4	0,0 %	40	0,0 %
Famille TAZI	862 630	38,2 %	862 630	35,1 %	8 626 300	35,1 %
DUQUESA	431 311	19,1 %	431 311	17,6 %	4 313 110	17,6 %
MERYDINAL	431 311	19,1 %	431 311	17,6 %	4 313 110	17,6 %
Karim Tazi	4	0,0 %	4	0,0 %	40	0,0 %
Nasser Tazi	4	0,0 %	4	0,0 %	40	0,0 %
MCP	530 049	23,5 %	350 049	14,3 %	3 500 490	14,3 %
MC IV MONEY	439 654	19,5 %	290 349	11,8 %	2 903 490	11,8 %
MCIV Morocco FPCC - RFA	90 387	4,0 %	59 692	2,4 %	596 920	2,4 %
MEDITERRANIA CAPITAL PARTNERS MAROC	4	0,0 %	4	0,0 %	40	0,0 %
MC IV Team	4	0,0 %	4	0,0 %	40	0,0 %
Flottant	-	-	380 000	15,5 %	3 800 000	15,5 %
Total	2 255 309	100,0%	2 455 309	100,0%	24 553 090	100,0%

Source : Cash Plus

Engagement de détention de contrôle des Membres du GAS

Conformément à la demande de Bank Al-Maghrib, les Membres du GAS s'engagent à détenir, sans pouvoir les céder, pendant une période de 7 années à compter du premier jour de cotation des actions de la Société à la Bourse des Valeurs de Casablanca, l'intégralité de leur participation au sein du capital de la Société au premier jour de cotation des actions de la Société à la Bourse des Valeurs de Casablanca, étant entendu que cet engagement n'est pas applicable aux actions acquises par ces derniers dans le cadre de l'IPO et/ou à compter du premier jour de cotation des actions de la Société à Bourse des Valeurs de Casablanca.

Membres GAS	Nombre d'Actions à détenir	
	pendant une période de sept (7) années à compter du premier jour de cotation des actions de la Société à la Bourse des Valeurs de Casablanca	
AMAPAR	6.769.510	
LDW Holding	1.088.410	
MOBIZ	768.300	
DUQUESA	4.313.110	
MERYDINAL	4.313.110	
Nombre total d'actions	17.252.440	

L'acte d'engagement GAS est présenté en annexe de la présente note d'opération

Impact de l'Opération sur l'endettement

L'Opération objet de la présente note d'opération étant une augmentation de capital couplée à une cession d'actions, cette dernière n'a aucun impact sur l'endettement de Cash Plus.

Impact de l'Opération sur la gouvernance

L'Opération objet de la présente note d'opération ne devrait pas avoir d'impact sur la gouvernance du groupe Cash Plus, qui sera en conformité avec les dispositions de la loi 17-95.

A noter que :

- le pacte d'actionnaires, dont les principales dispositions sont décrites au niveau de la section « Pacte d'actionnaires » du document de référence relatif à l'exercice 2024 et au premier semestre 2025 de

Cash Plus ne sera plus en vigueur à compter du premier jour de cotation de la société à la Bourse de Casablanca

- Nabil Amar, s'engage à ne pas démissionner de ses fonctions de président directeur général de la Société pendant une durée égale à son mandat d'administrateur (soit à l'issue de l'AGO approuvant les comptes de l'exercice clos au 31.12.2030) et ce, sauf cas d'empêchement ayant pour effet de ne plus lui permettre d'exercer pleinement ses fonctions.
- Les membres du GAS s'engagent à maintenir M. Nabil Amar dans ses fonctions de président directeur général de la Société pendant une période égale à la durée de son mandat d'administrateur et ce, sauf cas d'empêchement ayant pour effet de ne plus lui permettre d'exercer pleinement ses fonctions

Impact de l'Opération sur les orientations stratégiques

L'Opération objet de la présente note d'opération permettra à la Société de poursuivre sa stratégie de développement et d'atteindre ses objectifs tels que précisés au niveau du titre « Objectifs de l'Opération » de la présente note d'opération.

Une présentation détaillant les orientations stratégiques du groupe Cash Plus est présentée au niveau de la section « Orientations stratégiques de Cash Plus » du document de référence relatif à l'exercice 2024 et au premier semestre 2025.

Garantie de bonne fin de l'Opération

L'Opération objet de la présente note d'opération ne bénéficie d'aucune garantie de bonne fin.

Investisseurs visés par l'Opération

A l'exception des OPCVM monétaires et obligataires court terme, la présente Opération vise toutes les catégories d'investisseurs à savoir :

- Salariés Eligible / dirigeants de Cash Plus et ses filiales Payment Network et Mobilab
- Personnes physiques résidentes ou non résidentes, de nationalité marocaine ou étrangère ;
- Personnes morales de droit marocain ou étranger n'appartenant pas aux catégories d'investisseurs qualifiés tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et par l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC 03/19 telle que modifiée et complétée et justifiant de plus d'une année d'existence à la date de la souscription ;
- Investisseurs qualifiés de droit marocain tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC 03/19 telle que modifiée et complétée, hors OPCVM monétaires et obligataires court terme ;
- Investisseurs qualifiés de droit étranger tels que définis par l'article 1.30 paragraphe (c) de la circulaire de l'AMMC 03/19 telle que modifiée et complétée ;

I.18 Charges liées à l'Opération

Commissions diverses

Les charges relatives à l'Opération qui seront supportées par l'Emetteur sont estimées à environ 5,5% du montant de l'augmentation de capital. Ces charges comprennent les commissions versées :

- Aux co-conseillers financiers ;
- au conseiller juridique ;
- aux membres du syndicat de placement ;
- à la société de bourse en charge de l'enregistrement de l'opération cotée vendeur ;
- au commissaire aux comptes ;

- aux agences de communication ;
- au teneur de compte ;
- à l'AMMC ;
- à la Bourse de Casablanca ;
- au dépositaire central Maroclear ;
- à l'agence de traduction ;

Conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du groupe Cash Plus réunie en date du 17 octobre 2025, l'ensemble des frais découlant de l'augmentation de capital seront imputés sur le montant de la prime d'émission issue de l'augmentation de capital.

Commissions facturées aux souscripteurs

Dans le cadre de la présente Opération de placement, chaque membre du syndicat de placement s'engage explicitement et irrévocablement, à l'égard de l'Emetteur, des co-conseillers financiers, du chef de file, du co-chef de file et des autres membres du syndicat de placement, à facturer aux souscripteurs, pour tous les ordres enregistrés à la Bourse de Casablanca les commissions suivantes :

- 0,1% (hors taxes) pour la Bourse de Casablanca au titre de la commission d'admission lui revenant lors de l'enregistrement en Bourse ;
- 0,2% (hors taxes) au titre des commissions de règlement et de livraison ;
- 0,6% (hors taxes) pour la société de bourse. Elle s'applique sur le montant qui correspond à l'allocation effective lors du règlement / livraison.

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux de 10% sera appliquée en sus.

Afin d'assurer une égalité de traitement des souscripteurs quel que soit le lieu de souscription, chaque membre du syndicat de placement s'engage formellement et expressément à ne pratiquer aucune ristourne aux souscripteurs ni reversement de quelque sorte que ce soit simultanément ou postérieurement à la souscription.

Commissions de placement facturées à l'Emetteur

Les membres du syndicat de placement recevront une commission de :

- 0,9% hors taxes sur les montants alloués correspondant aux ordres soumis par des personnes physiques ou morales non qualifiés de droit marocain ou étranger ;
- 0,6% hors taxes sur les montants alloués correspondant aux ordres soumis par des investisseurs qualifiés de droit étranger ;
- 0,4% hors taxes sur les montants alloués correspondant aux ordres soumis par des investisseurs qualifiés de droit marocain.

Cette commission, due par l'Emetteur, sera collectée par CFG Marchés qui se chargera de verser sur les comptes Bank Al-Maghrib de chacun des membres du syndicat de placement sa quote-part, dans les 30 jours suivant la réception par CFG Marchés de la facture du membre du syndicat de placement. La Bourse de Casablanca se chargera de communiquer à l'issue de l'allocation les résultats des souscriptions et les montants levés par chaque membre du syndicat de placement et par catégorie d'investisseur à CFG Marchés et à l'AMMC.

Déroulement de l'Opération

I.19 Calendrier de l'Opération

Le tableau ci-après présente le calendrier de l'Opération :

Ordre	Etapes	Date
1	Emission par la Bourse de Casablanca de l'avis d'approbation de l'opération Visa par l'AMMC du prospectus	31/10/2025
2	Publication du prospectus sur le site de l'Emetteur	31/10/2025
3	Publication par la Bourse de Casablanca de l'avis relatif à l'Opération	03/11/2025
4	Publication d'un communiqué de presse par l'Emetteur dans un journal d'annonces légales	03/11/2025
5	Ouverture de la période de souscription	19/11/2025
6	Clôture de la période de souscription à 15h30 inclus	25/11/2025
7	Réception des souscriptions par la Bourse de Casablanca avant 18h30	25/11/2025
8	Centralisation et consolidation des souscriptions par la Bourse de Casablanca	26/11/2025
9	Traitement des rejets par la Bourse de Casablanca	27/11/2025
10	Allocation des souscriptions et remise par la Bourse de Casablanca du listing des souscriptions à l'Emetteur	28/11/2025
	Remise par la Bourse de Casablanca des allocations par teneur de compte à CFG Marchés avant 12h00	
	Remise par la Bourse de Casablanca des allocations de titres aux membres du syndicat de placement avant 12h00	
11	Tenue de la réunion de l'instance de l'Emetteur devant constater la réalisation définitive de l'Opération	01/12/2025
12	Réception par la Bourse de Casablanca du PV de l'instance de l'Emetteur ayant constaté la réalisation de l'Opération avant 12h00	02/12/2025
13	Première cotation	08/12/2025
	Enregistrement de l'Opération en Bourse	
	Publication par la Bourse de Casablanca des résultats de l'Opération	
14	Publication des résultats de l'Opération dans un journal d'annonces légales et sur le site internet de l'Emetteur	09/12/2025
15	Règlement / Livraison des nouveaux titres	11/12/2025

I.20 Syndicat de placement et intermédiaires financiers

Type d'intermédiaires financiers	Dénomination	Adresse
Conseiller Financier et Coordinateur Global	CFG Finance	5-7, rue Ibnou Toufai, Casablanca
Co-Conseiller Financier et Co-Coordinateur Global	Valoris Corporate Finance	Angle Route El Jadida et rue Abou Dhabi, Casablanca
Chef de File du Syndicat de Placement	CFG Marchés	5-7, rue Ibnou Toufai, Casablanca
Co-Chef de file du syndicat de placement	Valoris Securities	Angle Route El Jadida et rue Abou Dhabi, Casablanca
Membres du syndicat de placement	Al Barid Bank	798, bd Ghandi - Angle Boulevard Ghandi Et Boulevard Brahim Roudani à Casablanca
	Alma Finance Groupe	92, boulevard d'Anfa, Casablanca
	Artbourse	7, bd. Abdelkrim Al Khatabi, Casablanca
	Atlas Capital Bourse	88, rue Benbrahim El Marrakchi, quartier Hippodrome, Casablanca
	Attijariwafa Bank	2 bd. Moulay Youssef, Casablanca
	Attijari Intermédiation	163, avenue Hassan II, Casablanca
	Banque Centrale Populaire	101, bd. Zerktouni, Casablanca
	Bank Of Africa	140, avenue Hassan II, Casablanca
	BMCE Capital Bourse	140, avenue Hassan II, 7ème étage, Casablanca
	BMCI	26, place des Nations Unies, Casablanca
	BMCI Bourse	Bd. Bir Anzarane, imm. Romandie I, Casablanca
	Capital Trust Securities	50. bd. Rachidi, Casablanca
	CDG Capital Bourse	7, Bd Kennedy, Anfa Sup, Casablanca
	CFG Bank	5-7, rue Ibnou Toufai, Casablanca
	Crédit Agricole du Maroc	Place des Alouyine, Rabat
	Crédit du Maroc	201, bd. d'Anfa, Casablanca
	CDM Capital Bourse	201, bd. d'Anfa, Casablanca

	CIH Bank	187, avenue Hassan II, Casablanca
	ICF Al Wassit	Espace Porte d'Anfa, 29, rue Bab El Mansour, Casablanca
	M.S.I.N	Imm. Zénith, Rés. Tawfiq, Sidi Maârouf, Casablanca
	Red Med Securities	23, rue Ibnou Hilal Quartier Racine, Casablanca
	Saham Bank	55, bd Abdelmoumen, Casablanca
	Saham Capital Bourse	55, bd Abdelmoumen, Casablanca
	Upline Securities	101, bd. Zerktouni, Casablanca
Organisme assurant le service financier des titres	CFG Bank	5-7, rue Ibnou Toufail, Casablanca
Organisme chargé de l'enregistrement des titres en Bourse (côté vendeur)	CFG Marchés	5-7, rue Ibnou Toufail, Casablanca

I.21 Liens capitalistiques avec les intermédiaires financiers participant à l'Opération

Il n'existe aucune relation capitalistique entre CFG Finance et Valoris Corporate Finance d'une part, et Cash Plus d'autre part.

Il n'existe aucune relation capitalistique entre les intermédiaires financiers et les membres de syndicat de placement d'une part et Cash Plus d'autre part.

I.22 Modalités de souscription

Seuil de diffusion

Conformément aux dispositions de l'article 1.35 de la circulaire de l'AMMC, un seuil minimal de diffusion a été fixé pour la présente Opération :

- le seuil de diffusion en nombre de public visé est de 500 personnes ;
- le nombre minimum de souscripteurs visé est de 100 souscripteurs.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'instruction N° IN-2020-006 relative à la création d'un nouveau compartiment du marché principal « F », le montant minimum à diffuser dans le public a été fixé par la Bourse de Casablanca à 250.000.000 de dirhams pour la présente Opération.

Période de souscription

Les actions de Cash Plus, objet de la présente note d'opération, pourront être souscrites du 19/11/2025 au 25/10/2025 inclus à 15h30 inclus.

Conditions de souscription

(a) Ouverture de comptes

Hors enfants mineurs et incapables majeurs, les opérations de souscription sont enregistrées dans un compte titres et espèces au nom du souscripteur, ouvert auprès du même membre de syndicat de placement auprès

duquel la souscription est faite. Dans le cas où celui-ci n'a pas le statut de teneur de compte, le compte peut être ouvert auprès d'un établissement ayant le statut de teneur de compte.

Toute personne désirant souscrire auprès d'un membre du syndicat de placement devra obligatoirement disposer ou ouvrir un compte auprès dudit membre. Le membre du syndicat de placement se conformera à la législation en vigueur pour l'ouverture des comptes et demandera au minimum les pièces suivantes :

- Copie du document d'identification du client (carte d'identité nationale (CIN), carte de séjour, registre de commerce, passeport, copie de la décision d'agrément, etc.) ;
- Contrat d'ouverture de compte dûment signé par le souscripteur et le membre du syndicat de placement au cas où le client ne l'a pas déjà signé.

Les ouvertures de comptes ne peuvent être réalisées que par le souscripteur lui-même.

Les ouvertures de compte pour enfants mineurs et incapables majeurs ne peuvent être réalisées que par le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal de l'enfant mineur ou de l'incapable majeur.

Il est strictement interdit d'ouvrir un compte par procuration.

La souscription pour compte de tiers est autorisée dans le cadre d'un mandat de gestion du portefeuille comportant une clause expresse le permettant.

Pour les enfants mineurs et incapables majeurs, les souscriptions peuvent être enregistrées soit sur leurs comptes soit sur celui des personnes habilitées à souscrire en leur nom à savoir, le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal de l'enfant mineur ou de l'incapable majeur.

(b) Modalités de souscription

Toutes les souscriptions doivent être exprimées en nombre de titres.

Chaque souscripteur ne pourra transmettre qu'un seul ordre de souscription.

Les souscriptions seront réalisées à l'aide du bulletin de souscription disponible auprès des membres du syndicat de placement et intégré à la présente note d'opération. Une copie du bulletin de souscription doit être remise au souscripteur avec accusé de réception.

Les bulletins de souscription doivent être signés par le souscripteur (ou son mandataire dans le cadre d'un mandat de gestion de portefeuille le permettant), validés et horodatés par le membre du syndicat de placement.

Chaque salarié souhaitant souscrire au type d'ordre 3 doit être muni, en plus de sa pièce d'identité (carte d'identité nationale pour les marocains / carte de séjour pour les étrangers), d'une attestation fournie de la part de Cash Plus contenant le nombre plafond d'actions auquel il peut souscrire au titre de la première allocation (du type d'ordre 3).

Les souscriptions sont irrévocables après la clôture de la période de souscription.

Tous les membres du syndicat de placement, y compris ceux qui procéderont à la collecte des ordres via une plateforme internet, s'engagent à respecter la procédure de collecte des souscriptions.

Les membres du syndicat de placement doivent s'assurer, préalablement à l'acceptation d'une souscription, que le souscripteur a la capacité financière d'honorer ses engagements. Ils sont de ce fait tenus d'accepter les ordres de souscription de toute personne habilitée à participer à l'Opération, à condition que ladite personne fournisse les garanties financières nécessaires. Les membres du syndicat de placement sont tenus de conserver dans le dossier relatif à la souscription de leur client les documents et pièces justificatifs qui leur ont permis de s'assurer de ladite capacité financière.

Chaque membre du syndicat de placement s'engage à exiger de son client la couverture de sa souscription selon la catégorie dont il fait partie :

- **Pour les personnes physiques résidentes ou non résidentes, et personnes morales de droit marocain ou étranger n'appartenant pas aux catégories d'investisseurs qualifiés telles que définies par l'article 3 de la loi 44-12 et par l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC N°03/19 telle que modifiée et complétée et justifiant de plus d'une année d'existence à la date de souscription :**

Les souscriptions doivent être couvertes à 100% de la manière suivante par :

- ✓ un dépôt effectif (encaissement de chèque, espèces ou virement) sur le compte du souscripteur. et/ou ;
- ✓ un collatéral constitué de titres selon les modalités suivantes :
 - obligations d'Etat : prises à 100% maximum de la valeur à la date de souscription ;
 - OPCVM monétaires : pris à 100% maximum de la valeur à la date de souscription ;
 - parts d'OPCVM (hors monétaires), dépôts à terme, actions cotées : pris à 80% maximum de la valeur à la date de souscription.

■ **Pour les investisseurs qualifiés de droit marocain :**

- ✓ Aucune couverture

■ **Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger (i) justifiant de plus d'une année d'existence à la date de souscription de la présente Opération ou (ii) ayant déjà effectué une opération sur le marché primaire ou secondaire de la Bourse de Casablanca :**

- ✓ Aucune couverture

■ **Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger (i) ne justifiant pas de plus d'une année d'existence à la date de souscription de la présente Opération et (ii) n'ayant pas déjà effectué une opération sur le marché primaire ou secondaire de la Bourse de Casablanca :**

- ✓ Couverture à 30% par un dépôt effectif (encaissement de chèque, espèces ou virement) ou à 100% par une caution bancaire.

■ **Pour les salariés et /ou dirigeants éligibles de Cash Plus et ses filiales Payment Network et Mobilab :**

Les souscriptions doivent être couvertes à 100% de la manière suivante par :

- ✓ un dépôt effectif (remise de chèque, espèces ou virement) sur le compte du souscripteur. et/ou ;
- ✓ un collatéral constitué de titres selon les modalités suivantes :
 - obligations d'Etat : prises à 100% maximum de la valeur à la date de souscription ;
 - OPCVM monétaires : pris à 100% maximum de la valeur à la date de souscription ;
 - parts d'OPCVM (hors monétaires), dépôts à terme, actions cotées : pris à 80% maximum de la valeur à la date de souscription.

Pour l'ensemble des couvertures les chèques déposés pour couvrir les dépôts effectifs doivent être présentés à l'encaissement avant de valider la souscription, les virements doivent être reçus avant de valider la souscription et le dépôt effectif doit être débité du compte du souscripteur et bloqué immédiatement après la souscription.

Les membres du syndicat de placement qui procèderont à la collecte des ordres via une plateforme internet devront respecter les règles suivantes :

- le client devra être clairement identifié, et l'acte de souscription matérialisé (horodatage et archivage des ordres de souscription) ;

- le prospectus devra être mis à la disposition du souscripteur ;
- toutes les mentions figurant sur le bulletin de souscription doivent être transmises au client avant sa souscription ;
- la souscription ne doit être validée que si le compte espèces présente un solde suffisant pour la couvrir selon les modalités de couverture définies dans la présente note d'opération ou si la caution ou le collatéral la couvre intégralement selon les modalités de couverture définies dans la présente note d'opération ;
- le montant de la couverture doit être bloqué immédiatement après la souscription ;
- le client doit être informé que sa souscription sera rejetée en cas de vice de forme ;
- les membres du syndicat de placement qui procèderont à la collecte des ordres via une plateforme internet devront clôturer la période de souscription en même temps que les autres membres du syndicat de placement à savoir le 25 novembre 2025 à 15h30 ;
- les membres du syndicat de placement qui procèderont à la collecte des ordres via une plateforme internet devront s'assurer que les plafonds de souscription sont respectés ;
- les membres du syndicat de placement qui procèderont à la collecte des ordres via une plateforme internet devront, avant de valider la souscription recevoir l'acceptation des modalités de l'Opération de la part du souscripteur ou faire valider par le souscripteur un formulaire de confirmation définitive de la souscription récapitulant les caractéristiques de l'Opération et l'ordre de souscription (une copie de ladite confirmation doit être archivée par le membre du syndicat de placement).

A noter que les membres du syndicat de placement qui procèderont à la collecte des ordres via une plateforme internet procèderont au rejet des souscriptions en cas d'absence de couverture selon les modalités présentées dans la note d'opération ou de dossier incomplet (exemple : absence de justificatif d'acceptation des modalités de l'Opération, absence de livret de famille pour les souscriptions de mineurs, etc.).

Les souscriptions des membres du syndicat de placement ou de leurs collaborateurs pour leurs comptes propres doivent être réalisées le premier jour de la période de souscription.

(c) Souscription pour compte de tiers

Les souscriptions pour compte de tiers sont autorisées dans les cas suivants :

- les souscriptions pour le compte d'enfants mineurs dont l'âge est inférieur à 18 ans ou pour le compte d'incapables majeurs sont autorisées à condition d'être effectuées par le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal de l'enfant mineur ou de l'incapable majeur. Les membres du syndicat de placement sont tenus, au cas où ils n'en disposeraient pas déjà, d'obtenir une copie de la page du livret de famille faisant ressortir la date de naissance de l'enfant mineur ou d'obtenir un justificatif pour l'incapable majeur lors de l'ouverture de compte, ou lors de la souscription pour le compte du mineur ou de l'incapable majeur en question le cas échéant et de la joindre au bulletin de souscription. En ce cas, les mouvements sont portés soit sur un compte ouvert au nom de l'enfant mineur ou de l'incapable majeur, soit sur le compte titres ou espèces ouvert au nom du père, de la mère, du tuteur ou du représentant légal ;
- les souscriptions pour le compte d'enfants mineurs ou pour le compte d'incapables majeurs doivent être effectuées auprès du même membre du syndicat de placement auprès duquel la souscription du père, de la mère du tuteur ou du représentant légal a été réalisée ;
- dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille, le gestionnaire ne peut souscrire pour le compte du client dont il gère le portefeuille qu'en présentant une procuration dûment signée et légalisée par son mandant ou le mandat de gestion si celui-ci prévoit une disposition expresse dans ce sens. Les

sociétés de gestion marocaines ou étrangères agréées sont dispensées de présenter ces justificatifs pour les OPCVM qu'elles gèrent ;

- tout mandataire dans le cadre d'un mandat de gestion de portefeuille, ne peut transmettre qu'un seul ordre pour le compte d'un même tiers.

Les souscriptions des investisseurs qualifiés de droit étranger peuvent être communiquées (i) directement à un membre du syndicat de placement ou (ii) via un intermédiaire international (*broker*) agréé par une autorité de marché membre de l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (IOSCO en anglais) et disposant d'un compte ouvert auprès d'un membre du syndicat de placement. Ce dernier agit uniquement en tant qu'apporteur d'affaires, les règlements livraisons se feront directement entre les investisseurs qualifiés de droit étranger et le membre du syndicat de placement.

(d) Souscriptions multiples

Les souscriptions multiples ne sont autorisées que dans le cas suivant :

- Une personne physique (non salariée) peut souscrire au type d'ordre I pour son compte propre et au type d'ordre II pour le compte de ses enfants mineurs, ou inversement ;
- Un salarié / dirigeant éligible (en sus du type d'ordre III) a la possibilité de compléter sa souscription pour son compte propre dans le type d'ordre I ou II (au prix de souscription prévu pour ces types d'ordre) à condition de souscrire par l'intermédiaire du même membre du syndicat de placement
- Un salarié / dirigeant éligible (en sus du type d'ordre III) peut souscrire pour le compte de ses enfants mineurs dans le type d'ordre I ou II (au prix de souscription prévu pour ces types d'ordre).

Etant précisé qu'un parent peut souscrire dans le même type d'ordre pour son propre compte et pour le compte de son enfant mineur, à l'exception du type d'ordre III

Chaque souscripteur ne peut transmettre qu'un seul ordre pour le compte de chaque enfant mineur ou d'incapable majeur.

Les souscriptions pour le compte d'enfants mineurs ne peuvent être réalisées que par l'intermédiaire d'un seul parent uniquement. Toute souscription pour le compte d'enfants mineurs par les deux parents est considérée comme étant une souscription multiple.

Les personnes physiques souscrivant pour le compte d'enfants mineurs et d'incapables majeurs devront souscrire par l'intermédiaire d'un seul et unique membre du syndicat de placement. Toute souscription pour le compte d'enfants mineurs auprès de plusieurs membres du syndicat de placement est considérée comme étant une souscription multiple.

Les souscriptions effectuées auprès de plusieurs membres du syndicat de placement, y compris celles effectuées pour le compte d'enfants mineurs ou d'incapables majeurs, sont interdites. Tous les ordres de souscription ne respectant pas les conditions ci-dessus seront frappés de nullité dans leur globalité (cf. procédure de contrôle et d'enregistrement par la Bourse de Casablanca).

(e) Identification des souscripteurs

Les membres du syndicat de placement doivent s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories définies ci-dessous. A ce titre, ils doivent obtenir copie du document qui atteste de l'appartenance du souscripteur à la catégorie et la joindre au bulletin de souscription.

Par ailleurs, chaque organisme en charge du placement doit s'assurer que le représentant du souscripteur bénéficie de la capacité d'agir au nom du souscripteur soit en sa qualité de représentant légal soit au titre d'un mandat dont il bénéficie.

Catégorie de souscripteur	Documents à joindre
Personnes physiques de nationalité marocaine résidentes	Photocopie de la carte d'identité nationale ou du passeport
Personnes physiques marocaines résidentes à l'étranger	Photocopie de la carte d'identité nationale ou du passeport
Personnes physiques résidentes et non marocaines	Photocopie de la carte de résident ou du passeport
Personnes physiques non-résidentes et non marocaines	Photocopie du passeport
Salariés / dirigeants éligibles de Cash Plus, Payment Network ou Mobilab de nationalité marocaine	Photocopie de la carte d'identité nationale Chaque salarié souhaitant souscrire au <u>type d'ordre 3</u> doit être muni, en plus de sa pièce d'identité (carte d'identité nationale pour les marocains / carte de séjour pour les étrangers), d'une attestation fournie de la part de Cash Plus contenant le nombre plafond d'actions auquel il peut souscrire au titre de la première allocation (du type d'ordre 3)
Salariés / dirigeants éligibles de Cash Plus, Payment Network ou Mobilab de nationalité étrangère	Photocopie de la carte de résident ou du passeport
Enfant mineur	Photocopie de la page du livret de famille attestant de la date de naissance de l'enfant
Incapable majeur	Tout document prouvant l'incapacité, à l'appréciation du membre du syndicat de placement
Personnes morales de droit marocain	Photocopie du registre de commerce justifiant de plus d'une année d'existence à la date de souscription
Personnes morales de droit étranger	Photocopie du registre de commerce ou document équivalent faisant foi dans le pays d'origine et attestant de l'appartenance à la catégorie, et justifiant de plus d'une année d'existence à la date de souscription
Associations marocaines	Photocopie des statuts et photocopie du récépissé du dépôt du dossier justifiant de plus d'une année d'existence à la date de souscription
OPCVM de droit marocain (hors OPCVM monétaires et obligataires court terme)	Photocopie de la décision d'agrément et en plus : Pour les Fonds Communs de Placement (FCP) : le certificat de dépôt au greffe du tribunal ; Pour les Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV) : le certificat de dépôt au greffe du tribunal et le modèle des inscriptions au registre de commerce.
Investisseurs qualifiés de droit marocain (hors OPCVM)	Photocopie des statuts et toute pièce et justificatif à même d'attester du respect des conditions requises au statut d'investisseur qualifié Les personnes morales visées au paragraphe (e) et au paragraphe (f) de l'article 1.30 de la Circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée doivent fournir un justificatif de l'accord de l'AMMC sur leur statut d'investisseur qualifié
Banques de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément délivrée par Bank Al-Maghrib

Investisseurs qualifiés de droit étranger

Photocopie du registre de commerce ou équivalent faisant foi dans le pays d'origine et copie de l'agrément attestant du respect des conditions requises au statut d'investisseur agréé.

Toutes les souscriptions qui ne respectent pas les conditions ci-dessus seront frappées de nullité.

Le bulletin de souscription doit être utilisé impérativement par l'ensemble des membres du syndicat de placement. Les ordres de souscription sont irrévocables après la clôture de la période de souscription.

Dans le cas où les membres du syndicat de placement disposeraient déjà de ces documents dans le dossier du client, les souscripteurs sont dispensés de la production desdits documents. Dans le cas où l'investisseur concerné est une personne morale visée au paragraphe (e) et (f) de l'article 1.30 de la Circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée, le ou les membres du syndicat de placement devront joindre au bulletin de souscription les documents cités ci-dessus.

I.23 Modalités de traitement des ordres

Règles d'attribution

A l'issue de la période de souscription, l'attribution des actions Cash Plus se fera de la manière décrite ci-après :

Type d'ordre I

Le nombre de titres alloués à ce type d'ordre est de 2 125 000 actions.

Si le nombre de titres offerts « NTO » est inférieur au nombre de titres demandés « NTD », alors le NTO sera alloué au prorata de la demande. Dans le cas contraire, la demande sera servie entièrement. Le ratio d'allocation sera calculé comme suit : NTO / NTD . Dans le cas où le nombre de titres calculé en multipliant le nombre de titres demandés par le souscripteur au ratio d'allocation au type d'ordre I ne serait pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure.

Les rompus seront alloués par palier d'une action par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

En fonction de la demande globale exprimée, certaines souscriptions pourraient ne pas être servies.

Type d'ordre II

Le nombre de titres alloués à ce type d'ordre est de 1 425 000 actions.

1^{ère} allocation

Dans le cadre d'une première allocation, les actions seront servies par itération à hauteur de 150 actions par souscripteur.

Les actions seront allouées à raison d'une action par souscripteur avec priorité aux demandes les plus fortes. Le mécanisme d'attribution d'une action par souscripteur, dans la limite de sa demande, se fera par itération jusqu'à atteindre au maximum 150 actions par souscripteur dans la limite du nombre de titres alloués. Il est précisé que, en fonction du nombre de souscripteurs servis, ledit maximum peut ne pas être atteint.

2^{ème} allocation

A la suite de la 1^{ère} allocation, si le reliquat des titres offerts (« RTO ») issu de cette allocation est inférieur au reliquat de titres demandés « RTD », alors le « RTO » sera alloué au prorata de la demande. Dans le cas contraire, la demande sera servie entièrement.

Le ratio d'allocation sera calculé comme suit : RTO / RTD .

Dans le cas où le nombre de titres calculé en multipliant le reliquat de titres demandés par le souscripteur au ratio d'allocation ne serait pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués par palier d'une action par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

En fonction de la demande globale exprimée, certaines souscriptions pourraient ne pas être servies.

Type d'ordre III

Le nombre de titres alloués à ce type d'ordre est de 250 000 actions.

1^{ère} allocation :

Chaque salarié et/ou dirigeant éligible de Cash Plus et ses filiales Payment Network et Mobilab sera alloué à hauteur d'un nombre plafond d'actions défini selon son grade et son ancienneté dans le groupe²⁷ :

Catégorie 1 : cadres supérieurs

- Ancienneté supérieure à 5 ans : nombre plafond d'actions équivalent à 16 mois de salaire brut, arrondi au multiple inférieur de 160
- Ancienneté supérieure à 1 an : nombre plafond d'actions équivalent à 12 mois de salaire brut, arrondi au multiple inférieur de 160

Catégorie 2 : cadres

- Ancienneté supérieure à 5 ans : nombre plafond d'actions équivalent à 12 mois de salaire brut, arrondi au multiple inférieur de 160
- Ancienneté supérieure à 1 an : nombre plafond d'actions équivalent à 8 mois de salaire brut, arrondi au multiple inférieur de 160

Catégorie 3 : employés

- Ancienneté supérieure à 5 ans : nombre plafond d'actions équivalent à 8 mois de salaire brut, arrondi au multiple inférieur de 160
- Ancienneté supérieure à 1 an : nombre plafond d'actions équivalent à 6 mois de salaire brut, arrondi au multiple inférieur de 160

Catégorie 4 : liste arrêtée par le président directeur général

- Nombre plafond d'actions équivalent à 12 mois de salaire brut, arrondi au multiple inférieur de 160

En cas de reliquat, une 2^{ème} allocation sera mise en œuvre selon la modalité indiquée ci-après ;

2^{ème} allocation :

Chaque salarié et/ou dirigeant éligible peut formuler le souhait de participer à l'allocation du reliquat, dans le cas où la totalité des actions à allouer à ce type d'ordre n'est pas totalement souscrite lors de la 1^{ère} allocation. Le mode d'attribution se fera au prorata des demandes globales de l'ensemble des catégories 1 à 4, et dans la limite du nombre d'actions demandé.

Clauses de transvasement

- Si le nombre d'actions demandé au niveau du type d'ordre I est inférieur à l'offre correspondante, la différence est attribuée au type d'ordre II.
- Si le nombre d'actions demandé au niveau du type d'ordre II est inférieur à l'offre correspondante, la différence est attribuée au type d'ordre I.
- Si le nombre d'actions demandé au niveau du type d'ordre III est inférieur à l'offre correspondante, la différence est attribuée au type d'ordre I puis II.

Conformément à l'article 188 de la loi n°17-95, le montant de l'augmentation de capital social doit être entièrement souscrit. A défaut, l'augmentation de capital est réputée non avenue. Le montant de la cession pourra quant à lui être limité aux propositions d'acquisitions de titres effectivement reçues.

²⁷ Le nombre plafond d'actions attribué à chaque salarié / dirigeant lui sera communiqué par le département Ressources Humaines

I.24 Procédure de contrôle et d'enregistrement par la Bourse de Casablanca

Centralisation

Pendant la période de souscription, les membres du syndicat de placement transmettront quotidiennement à la Bourse de Casablanca, à 10h00 au plus tard, à travers l'outil de centralisation des souscriptions (OCS), l'ensemble des souscriptions recueillies les journées précédentes. A défaut, ils doivent renseigner les statistiques consolidées des souscriptions sur l'OCS.

Les membres du syndicat de placement doivent transmettre le 25 novembre 2025 avant 18h30 à la Bourse de Casablanca, à travers l'OCS, l'ensemble des souscriptions recueillies dans le cadre de l'Opération. Passé ce délai, les souscriptions seront rejetées.

La Bourse de Casablanca communiquera quotidiennement les statistiques consolidées des souscriptions à CFG Marchés et à l'Emetteur.

La Bourse de Casablanca procédera à la consolidation des différents fichiers de souscription et aux rejets des souscriptions ne respectant pas les conditions de souscription prédéfinies dans la présente note d'opération.

Le 28 novembre 2025 avant 12h00, la Bourse de Casablanca communiquera aux membres du syndicat de placement les résultats de l'allocation.

Les cas de figure entraînant des rejets de souscription sont résumés dans le tableau suivant :

Cas de figures	Souscription(s) rejetée(s)
Personne physique ayant souscrit pour son propre compte et pour le compte de ses enfants, chez des membres du syndicat de placement différents	Toutes les souscriptions
Souscripteur ayant souscrit plus d'une fois (à l'exception des cas de figure listés en-dessous du tableau)	Toutes les souscriptions
Souscripteur ayant souscrit aux deux types d'ordres I et II (à l'exception des cas de figure listés en-dessous du tableau)	Toutes les souscriptions
Salarié / dirigeant éligible ayant souscrit aux trois types d'ordres I, II et III	Les souscriptions du salarié / dirigeant au type d'ordre I et II seront rejetées
Souscription ne respectant pas le minimum de souscriptions prévu au type d'ordre I	La souscription concernée
Personne physique marocaine ou étrangère ayant souscrit pour son propre compte et pour celui d'enfants majeurs	Toutes les souscriptions au nom de cette personne physique y compris celles pour ses enfants mineurs et majeurs
Salarié / dirigeant éligible ayant souscrit pour son propre compte et pour celui d'enfants majeurs	Toutes les souscriptions seront rejetées à l'exception de celle au type d'ordre III
Souscriptions ne respectant pas le plafond de souscription	Les souscriptions concernées
Souscriptions chez plusieurs membres du syndicat de placement	Toutes les souscriptions
Souscription effectuée chez un membre du syndicat de placement non habilité à la recevoir	La souscription concernée

Il est à noter que les cas de souscription suivants ne constituent pas des cas de rejets :

- Un salarié / dirigeant éligible (en sus du type d'ordre III) a la possibilité de compléter sa souscription pour son compte propre dans le type d'ordre I ou II (au prix de souscription prévu pour ces types d'ordres)
- Un salarié / dirigeant éligible (en sus du type d'ordre III) peut souscrire pour le compte de ses enfants mineurs dans le type d'ordre I ou II (au prix de souscription prévu pour ces types d'ordre);
- Un parent qui souscrit au type d'ordre I pour son propre compte et qui souscrit au type d'ordre II pour le compte de son enfant mineur, étant précisé que les souscriptions réalisées par un parent pour son compte propre et pour ses enfants mineurs doivent être souscrites auprès du même membre du syndicat placement ;
- Un parent qui souscrit au type d'ordre II pour son propre compte et qui souscrit au type d'ordre I pour le compte de son enfant mineur, étant précisé que les souscriptions réalisées par un parent pour son compte propre et pour ses enfants mineurs doivent être effectuées auprès du même membre du syndicat placement ;

I.25 Entités chargées d'enregistrer l'Opération

L'enregistrement des transactions dans le cadre de la présente Opération (côté vendeur) se fera le 08 décembre 2025 par l'entremise de la société de bourse CFG Marchés.

Tous les membres du syndicat de placement ayant le statut de société de bourse procéderont à l'enregistrement des allocations qu'ils auront recueillies (côté acheteurs), le 08 décembre 2025, tandis que les membres du syndicat de placement n'ayant pas le statut de société de bourse sont libres de désigner la société de bourse membre du syndicat de placement qui se chargera de l'enregistrement de leurs souscriptions auprès de la Bourse de Casablanca.

Ces membres du syndicat de placement devront informer la société de bourse choisie par écrit avec copie adressée à la Bourse de Casablanca, et ce, avant le début de la période de souscription.

L'enregistrement des transactions issues de la présente Opération se fera :

- au prix de 200 MAD par action pour les ordres I et II, ce prix servira de prix de référence de l'action Cash Plus lors du premier jour de cotation.
- au prix de 160 MAD pour le type d'ordre III.

La Bourse de Casablanca transmettra à chaque société de bourse les transactions qui la concernent détaillées par teneur de compte.

I.26 Modalités de règlement / livraison des titres

Le règlement et la livraison des titres, objet de la présente Opération, interviendront le 11 décembre 2025 selon les procédures en vigueur à la Bourse des valeurs.

Conformément aux procédures en vigueur à la Bourse des valeurs, les comptes Bank Al-Maghrib des établissements teneurs de comptes seront débités des fonds correspondant à la valeur des actions attribuées à chaque membre du syndicat de placement, majorée des commissions.

Cash Plus a par ailleurs désigné CFG Bank comme teneur de compte exclusif des titres Cash Plus émis dans le cadre de la présente Opération.

I.27 Restitution du reliquat

Les membres du syndicat de placement s'engagent à rembourser aux clients dans un délai n'excédant pas 3 jours ouvrés à compter de la date de remise des allocations des titres aux membres du syndicat de placement, soit le 03 décembre 2025, les reliquats espèces issus de la différence entre le montant net versé par ses clients à la souscription, et le montant net correspondant à leurs allocations réelles.

Le remboursement du reliquat doit être effectué soit par virement sur un compte bancaire ou postal, soit par remise d'un chèque, et sous réserve de l'encaissement effectif par l'intermédiaire du montant déposé pour la souscription.

En cas d'échec de l'Opération, les souscriptions doivent être remboursées dans un délai de 3 jours ouvrés, à compter de la décision d'annulation, et sous réserve de l'encaissement effectif par l'intermédiaire du montant déposé pour la souscription.

I.28 Modalités de publication des résultats

Les résultats de la présente Opération seront publiés par la Bourse de Casablanca le 08 décembre 2025 et par Cash Plus par voie de presse dans un journal d'annonces légales et au niveau de son site internet www.cashplus.ma au plus tard le 09 décembre 2025.

I.29 Modalités d'information

A l'issue de l'Opération, et dans un délai maximum de 3 jours à compter de la publication des résultats soit le 11/12/2025, chaque membre du syndicat de placement adressera aux souscripteurs un avis contenant les mentions minimales suivantes :

- Date de souscription
- Dénomination de l'instrument
- Quantité demandée
- Quantité attribuée
- Prix unitaire
- Montant brut à l'attribution
- Montant net après prélèvement des commissions et de la TVA sur ces commissions
- Solde à reverser au souscripteur le cas échéant
- Commissions revenant aux membres du syndicat de placement, aux teneurs de comptes et à la Bourse de Casablanca

Modèle du bulletin de souscription pour les types d'ordres I et II

ORDRE DE SOUSCRIPTION A L'OFFRE A PRIX FERME DES ACTIONS DE CASH PLUS

PERIODE DE SOUSCRIPTION DU 19/11/2025 AU 25/11/2025 à 15h30 INCLUS
REGLEMENT / LIVRAISON LE 11/12/2025

Nom / Dénomination sociale : Code identité ⁽¹⁾ :

Prénom / Forme : Numéro d'identité ⁽²⁾ :

Date et lieu de naissance / Date de création : Code qualité ⁽³⁾ :

Nom / Prénom du signataire (personnes morales) :

Fonction du signataire (personnes morales) :

Sexe (F / M) : Nationalité :

Adresse / Siège social :

Tél. : Fax :

GSM : Email :

Déclare avoir pris connaissance des modalités de souscription figurant dans le prospectus visé par l'AMMC en date du 31/10/2025 sous la référence n° VI/EM/036/2025 et disponible auprès des membres du syndicat de placement et sur le site internet de l'Émetteur et sur les sites internet de l'AMMC et de la Bourse de Casablanca :

Reconnais expressément qu'un exemplaire du bulletin m'a été remis.

Donne ordre de souscrire :

Type d'ordre	Quantité minimale	Quantité demandée	Prix de souscription	Teneur de compte	N° de compte titres	N° de compte espèces (RIB)
I ¹	15 000 actions					
II ²	Pas de minimum					

Mode de paiement	Mode de couverture
☐ Espèces	☐ Dépôt Effectif
☐ Chèque	
☐ Virement	
	☐ Caution bancaire
	☐ Collatéral à préciser

Montant de l'actif net correspondant à la valeur liquidative au 14/11/2025

¹ Modalité d'allocation : au prorata des demandes

² Modalité d'allocation : 1ère allocation : par itération à hauteur de 150 actions par souscripteur ; 2ème allocation : allocation du reliquat au prorata de l'excédent des demandes au-delà des 150 actions.

IMPORTANT :

1. Le client s'engage à couvrir intégralement le montant de ses souscriptions selon les modalités convenues avec les membres du syndicat de placement et conformément au prospectus relatif à l'Opération.
2. Les commissions relatives à cette Opération se déclinent comme suit : la commission d'intermédiation est de 0,6% HT ; la commission de règlement livraison est de 0,2% HT et la commission de la Bourse est de 0,1% HT.
3. La TVA est au taux de 10%.
4. Le bulletin de souscription est irrévocable à la clôture de la période de souscription.
5. Les souscriptions multiples sont interdites. Ainsi un même souscripteur ne peut souscrire qu'une seule fois.
6. Il est à noter que les cas de souscription suivants ne constituent pas des cas de rejets :
 - Un salarié / dirigeant éligible (en sus du type d'ordre III) a la possibilité de compléter sa souscription pour son compte propre dans le type d'ordre I ou II ;
 - Un salarié/dirigeant éligible (en sus du type d'ordre III) peut souscrire pour le compte de ses enfants mineurs dans le type d'ordre I ou II ;
 - Un parent qui souscrit au type d'ordre I pour son propre compte et qui souscrit au type d'ordre II pour le compte de son enfant mineur ;
 - Un parent qui souscrit au type d'ordre II pour son propre compte et qui souscrit au type d'ordre I pour le compte de son enfant mineur ; étant précisé que les souscriptions réalisées par un parent pour son compte propre et pour ses enfants mineurs (i) peuvent être réalisées dans le même type d'ordre (I et II) et (ii) doivent être effectuées auprès du même membre du syndicat placement.
7. La souscription aux deux types d'ordres occasionnera un rejet des deux souscriptions
8. Le prix de souscription est de 200 MAD
9. Une copie du bulletin de souscription sera remise au souscripteur avec accusé de réception et horodatée par le membre du syndicat de placement.
10. Les personnes morales devront souscrire par l'intermédiaire d'un seul et unique membre syndicat de placement
11. Les personnes physiques souscrivant pour leur compte, le compte d'enfants mineurs et d'incapables majeurs devront souscrire par l'intermédiaire d'un seul et unique membre syndicat de placement

AVERTISSEMENT :

« L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Le souscripteur reconnaît avoir lu le prospectus relatif à l'opération visé par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées ».

A....., le.....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature et cachet du client

(1) Code d'identité

A remplir par le membre du syndicat de placement selon la codification du fichier de structuration diffusé par la Bourse de Casablanca

(2) Numéro d'identité

N° de CIN, carte de séjour etc. pour les personnes physiques / Registre du commerce pour les personnes morales / N° d'agrément pour les OPCVM

(3) Qualité du souscripteur

A remplir par le membre du syndicat de placement selon la codification du fichier de structuration diffusé par la Bourse de Casablanca

Modèle du bulletin de souscription pour le type d'ordre III

ORDRE DE SOUSCRIPTION A L'OFFRE A PRIX FERME DES ACTIONS DE CASH PLUS

PERIODE DE SOUSCRIPTION DU 19/11/2025 AU 25/11/2025 à 15h30 INCLUS
REGLEMENT / LIVRAISON 11/12/2025

Je donne ordre de souscrire :

Nombre Plafond d'actions Cash Plus à souscrire (N)	Nombre d'actions Cash Plus à souscrire	Prix de souscription	Montant à souscrire

Nom de l'établissement teneur de compte :
 Numéro du compte titres :
 Numéro du compte espèces :
 Prénom & Nom :
 Date et lieu de naissance :
 Sexe (F / M) :
 Numéro d'identité ⁽¹⁾ :
 Qualité du souscripteur ⁽²⁾ :
 Nationalité :
 Pays de résidence :
 Tél. :
 Adresse :

Je souhaite participer à la souscription du reliquat, dans le cas où la totalité des actions offertes au Type d'Ordre III n'est pas totalement souscrite :

Oui | Non

Nombre d'actions complémentaire souhaité au-delà du Nombre Plafond d'actions Cash Plus à souscrire* (C)	Prix de souscription	Montant à souscrire

(*) Le Nombre d'actions complémentaire souhaité au-delà du Nombre Plafond d'actions (C) ne peut dépasser la différence entre (i) 250 000 actions et (ii) Nombre Plafond d'actions (N). [N+C] doit être inférieur à 250 000.

L'exécution de cet ordre de souscription (à un nombre supérieur au Nombre Plafond), est conditionnée par la disponibilité de reliquat d'actions Cash Plus qui ne seraient pas souscrites. Son allocation se fera au prorata des actions restantes, et ce dans la limite du nombre d'actions souhaitées.

Mode de paiement	Mode de couverture	
☐ Espèces	☐ Dépôt Effectif	
☐ Chèque		
☐ Virement		
	☐ Caution bancaire	
	☐ Collatéral	Nature du collatéral :

IMPORTANT :

1. Le salarié/dirigeant éligible s'engage à couvrir intégralement le montant de ses souscriptions selon les modalités convenues avec les membres du syndicat de placement et conformément au prospectus relatif à l'Opération.
2. Les commissions relatives à cette Opération se déclinent comme suit : la commission d'intermédiation est de 0,6% HT ; la commission de règlement livraison est de 0,2% HT et la commission de la Bourse est de 0,1% HT.
3. La TVA est au taux de 10%.
4. **Le prix de souscription est de 160 MAD**
5. **Le bulletin de souscription est irrévocable à la clôture de la période de souscription, soit le 25/11/2025 à 15h30**
6. Une copie du bulletin de souscription sera remise au souscripteur avec accusé de réception et horodatée par le membre du syndicat de placement.
7. Les souscriptions multiples sont autorisées dans les cas suivants :
 - a. Un salarié et/ou dirigeant éligible (en sus du type d'ordre III) a la possibilité de compléter sa souscription pour compte propre dans le type d'ordre I ou II, au prix de souscription de 200 MAD ;
 - a. Un salarié et/ou dirigeant éligible (en sus du type d'ordre III) peut souscrire pour le compte de ses enfants mineurs dans le type d'ordre I ou II, au prix de souscription de 200 MAD.
8. A l'exception des souscriptions multiples prévues ci-dessus, les souscriptions multiples sont interdites et frappées de nullité dans leur intégralité et leur globalité.
9. **Les salariés / dirigeants éligibles souscrivant au type d'ordre III, et souhaitant compléter leur souscription aux types d'ordres I et II pour leur compte propre, pour le compte d'enfants mineurs et d'incapables majeurs devront souscrire par l'intermédiaire du même membre du syndicat de placement.**

AVERTISSEMENT :

« L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Le souscripteur reconnaît avoir lu le prospectus relatif à l'opération visé par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées ».

A....., le.....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature et cachet du client

(1) Code d'identité

N° de CIN, carte de séjour etc. pour les personnes physiques

(2) Qualité du souscripteur

A remplir par Cash Plus selon la codification du fichier de structuration diffusé par la Bourse de Casablanca

PARTIE III – ANNEXES

AMAPAR,
N° de RC 83083,
1, rue des Pléiades, Etage 3,
Casablanca (Maroc)

DUQUESA HOLDING,
N° de RC 399183,
Angle boulevard My Ismail et Ancienne Route De Rabat Km 7 Ain Sebaa,
Casablanca (Maroc)

LDW HOLDING,
N° de RC 482111,
4, rue Abou Dahbi, 1er étage, bureau n°3, Oasis,
Casablanca (Maroc)

MERYDINAL,
N° de RC 481833,
265, boulevard Moulay Smail,
Casablanca (Maroc)

MOBIZ,
N° de RC 236643,
1, angle rue des Pléiades et boulevard Abdelmoumen, 4ème étage, Maarif, 20100 Anfa,
Casablanca (Maroc)

(ci-après désignés les « **Membres du GAS** »)

Monsieur Nabil AMAR,
né le 4 février 1984 à Sidi Belyout, Maroc,
de nationalité marocaine et
titulaire de la carte nationale d'identité numéro BK235335

(ci-après désigné « **M. Nabil Amar** » ensemble avec les Membres du GAS, les « **Parties** »)

CASH PLUS
1, rue des Pléiades, Etage 3,
Casablanca (Maroc)

Casablanca, le 30 octobre 2025

Objet : Engagement de maintien du président directeur général de la société Cash Plus dans ses fonctions et engagement de détention de participation

Mesdames, Messieurs,

Nous nous référons à l'opération d'introduction à la cote de la Bourse des Valeurs de Casablanca (l'**IPO**) de la société Cash Plus, société anonyme de droit marocain, au capital de 225.530.900 dirhams, immatriculée au registre du commerce de Casablanca sous le numéro 129325, dont le siège est situé à Casablanca, 1, rue des Pléiades, Etage 3 (la **Société**).

1. Engagement de Maintien de Fonction, Engagement de Maintien de Gouvernance et Engagement de Détention de Participation

Dans le cadre de l'IPO, et sous réserve de la réalisation effective de cette dernière au plus tard le 31 décembre 2025 :

- *En ce qui concerne Monsieur Nabil Amar* : M. Nabil Amar s'engage à ne pas démissionner de ses fonctions de président directeur général de la Société, pendant une période égale à la durée de son mandat d'administrateur en cours à la date des présentes et ce, sauf cas d'empêchement ayant pour effet de ne plus lui permettre d'exercer pleinement ses fonctions (l'**"Engagement de Maintien de Fonctions"**) ;
- *En ce qui concerne l'ensemble des Membres du GAS* : les Membres du GAS s'engagent chacun pour ce qui le concerne à maintenir M. Nabil Amar dans ses fonctions de président directeur général de la Société pendant une période égale à la durée de son mandat d'administrateur en cours à la date des présentes et ce, sauf cas d'empêchement ayant pour effet de ne plus lui permettre d'exercer pleinement ses fonctions (l'**"Engagement de Maintien de Gouvernance"**) ; et
- *En ce qui concerne l'ensemble des Membres du GAS* :
 - (a) Conformément à la demande de Bank Al-Maghrib, les Membres du GAS s'engagent à détenir, sans pouvoir les céder, pendant une période de sept (7) années à compter du premier jour de cotation des actions de la Société à la Bourse des Valeurs de Casablanca, l'intégralité de leur participation au sein du capital de la Société au premier jour de cotation des actions de la Société à la Bourse des Valeurs de Casablanca (l'**"Engagement de Détention de Participation"**), étant entendu que l'Engagement de Détention de Participation n'est pas applicable aux actions acquises par ces derniers dans le cadre de l'IPO et/ou à compter du premier jour de cotation des actions de la Société à Bourse des Valeurs de Casablanca.

Pour les besoins des présentes, les actions détenues par les Membres du GAS sur lesquelles porte l'Engagement de Détention de Participation selon ce qui est prévu au précédent paragraphe sont ci-après désignées les "**Actions EDP**". Le nombre d'Actions EDP devant être détenues par chacun des Membres du GAS en application de l'Engagement de Détention de Participation selon ce qui est prévu au précédent paragraphe est défini en **Annexe 1** des présentes.

Les Membres du GAS conviennent expressément que, l'Engagement de Détention de Participation ayant été souscrit à la suite de la demande de Bank Al-Maghrib, le nombre d'Actions EDP ainsi

que la participation des membres du GAS ne pourra être modifiée qu'avec l'accord préalable de Bank Al-Maghrib pendant la durée de validité de l'Engagement de Détention de Participation.

2. Droit applicable et résolution de litiges

Les présentes sont régies et interprétées conformément au droit marocain.

En cas de litige ou de différend né à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, les Parties concernées s'engagent à se rencontrer et à mettre en œuvre tous les moyens pour le résoudre à l'amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de sa notification par la Partie concernée la plus diligente aux autres Parties concernées.

A défaut de parvenir à un règlement amiable dans les délais ci-dessus, le litige ou le différend en question sera définitivement tranché conformément au règlement d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale de Paris par un (1) ou plusieurs arbitre(s) nommé(s) conformément audit règlement, en recourant lorsque le montant du différend en question le permet à toute procédure simplifiée de traitement.

Le siège de la procédure d'arbitrage sera Casablanca, Maroc. La langue de l'arbitrage sera la langue française.

L'arbitre ou les arbitres statuera(ont) en droit et la décision d'arbitrage ne sera pas susceptible d'appel.

Les Parties conviennent que le tribunal arbitral sera compétent pour prononcer, à titre provisoire, toute mesure qu'il serait compétent pour prononcer dans le cadre d'une sentence définitive. Les pièces et informations transmises seront couvertes par la confidentialité.

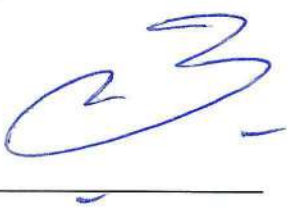
Bien cordialement,

[Suit la page de signatures]

[PAGE DE SIGNATURES]



AMAPAR
représentée par Monsieur Nabil Amar



LDW HOLDING
représentée par Monsieur Belkassem Amar



MOBIZ
représentée par Monsieur Nabil Amar



DUQUESA HOLDING
représentée par Monsieur Karim Tazi



MERYDINAL
représentée par Monsieur Nasser Tazi



Monsieur Nabil AMAR

Annexe 1

Engagement de Détention de Participation – Nombre d’Actions EDP à détenir par chacun des Membres GAS

Membres GAS	Nombre d’Actions EDP
	Pendant une période de sept (7) années à compter du premier jour de cotation des actions de la Société à la Bourse des Valeurs de Casablanca
AMAPAR	6.769.510
LDW Holding	1.088.410
MOBIZ	768.300
DUQUESA	4.313.110
MERYDINAL	4.313.110
Nombre total d’Actions EDP	17.252.440